

Proposition d'aménagement foncier de  
la Commission Communale  
d'Aménagement Foncier de Laroque-des-  
Albères des 07/02/20 et 11/02/21

# NOTE DE PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE





# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>1</b>
<b>1 MAITRE D'OUVRAGE ET PRESTATAIRE DE L'OPERATION .....</b>	<b>2</b>
1.1 Maître d'ouvrage.....	2
1.2 Prestataire retenu par le Département pour la réalisation des études : .....	2
<b>2 CONTEXTE ET OBJET DU LANCEMENT DE L'OPERATION .....</b>	<b>3</b>
2.1 Contexte .....	3
2.2 Objet.....	3
<b>3 RAPPEL DES PRINCIPALES ETAPES DE L'OPERATION ET DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>5</b>
3.1 Rappel des principales étapes de l'opération .....	5
3.2 Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique .....	6
<b>4 RESUME DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT REALISEE ET DE LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT DE LA C.C.A.F DE LAROQUE-DES-ALBERES .....</b>	<b>7</b>
4.1 Résumé de l'étude d'aménagement .....	7
4.1.1 Volet Foncier .....	7
4.1.2 Volet Agricole .....	10
4.1.3 Volet environnemental.....	22
4.1.3.1 Milieu physique.....	22
4.1.3.2 Milieu naturel et biodiversité.....	23
4.1.3.3 Paysage et patrimoine .....	26
4.1.3.4 Ressources en eau.....	28
4.1.3.5 Risques naturels .....	29
4.1.3.6 Enjeux environnementaux relatifs aux modifications du périmètre.....	30
4.2 Résumé de la proposition d'aménagement de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères .....	32
4.2.1 Périmètre et mode d'aménagement proposés.....	32
4.2.2 Proposition de prescriptions environnementales et proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime .....	33
4.2.2.1 Proposition de prescriptions environnementales .....	33
4.2.2.2 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation.....	40
<b>5 CONCERTATION.....</b>	<b>41</b>

# 1 MAITRE D'OUVRAGE ET PRESTATAIRE DE L'OPERATION

## 1.1 Maître d'ouvrage

### **Département des Pyrénées-Orientales**

Hôtel du Département

24, Quai Sadi Carnot – BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex

⇒ Service gestionnaire du dossier au Département :

Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire

Tél : 04 68 85 82 42 – Mél : foncierrural@cd66.fr

## 1.2 Prestataire retenu par le Département pour la réalisation des études :

**Groupement d'études Valoris Géomètre Expert, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, CRB Environnement.**

### Mandataire du Groupement :

Valoris Géomètre Expert

3, Avenue des Frères Arnaud - 31250 REVEL

### Responsable de la direction de l'opération au sein du groupement :

M. Christophe JALBAUD (géomètre expert agréé en aménagement foncier)

Tél : 05 62 18 71 30



## 2 CONTEXTE ET OBJET DU LANCEMENT DE L'OPERATION

### 2.1 Contexte

La commune de LAROQUE-DES-ALBERES connaît depuis plusieurs décennies une **forte pression démographique** (2099 habitants en 2018 contre 809 en 1962) qui se traduit par un phénomène de **périurbanisation**.

Elle est dotée d'un **PLU**, révisé le **15 mars 2019**.

**L'extension de l'urbanisation** et son éparpillement impactent fortement les espaces agricoles et naturels de la commune. Le phénomène de périurbanisation entraîne une **forte consommation de foncier rural**, il favorise la rétention et la spéculation foncière au détriment du développement des activités agricoles. Cette situation favorise **le développement de friches, l'augmentation des risques d'incendie et un appauvrissement des paysages**.

Consciente de ces problématiques et soucieuse de les circonscrire, la commune de LAROQUE-DES-ALBERES a souhaité établir un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (P.A.E.N) à l'échelle de ses espaces agricoles et naturels. Celui-ci, créé en 2014, porte sur une superficie totale de 606 ha. Un programme d'action axé sur la remise en valeur agricole ou forestière et la préservation de la richesse paysagère et écologique du périmètre a été approuvé par le Département cette même année.

A l'heure actuelle, l'occupation des sols du P.A.E.N est assez hétérogène. Le nord du P.A.E.N est une plaine agricole. Sa partie Est, non irrigable, est caractérisée par un fort morcellement du foncier et une importante concentration de friches. Sa partie Ouest, irrigable, se distingue, par des îlots restructurés et exploités, les friches y sont moins présentes. La partie centrale du P.A.E.N est disparate, elle s'intercale dans un tissu urbain assez dense (noyau historique de la commune) et comporte de nombreuses et friches. Enfin, la partie Sud se situe sur le piémont du massif des Albères.

### 2.2 Objet

**Afin de donner une nouvelle dynamique à ses espaces agricoles et naturels, et conformément aux préconisations du programme d'action, la commune de LAROQUE DES ALBERES a souhaité étudier, avec l'appui du Département, l'opportunité que pourrait présenter le lancement d'une opération de restructuration foncière à l'échelle du P.A.E.N.**

**En effet, une telle opération pourrait constituer une solution pour favoriser la reprise agricole et concrétiser les bénéfices attendus dans le cadre de la mise en œuvre de ce P.A.E.N.**

**Ainsi, par délibération du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal de Laroque-des-Albères a décidé de demander au Département, sur le fondement de l'article L.121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M), de constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) afin que celle-ci se prononce, dans un premier temps, sur l'opportunité d'étudier l'intérêt d'une opération de restructuration foncière à l'échelle du P.A.E.N. à travers le lancement :**

- soit d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) - Art. L.123-1 à L.123-35 du C.R.P.M;
- soit d'une opération d'Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier - Art. L.124-5 à L.124-8 du C.R.P.M.

**Il est important de préciser ici :**

- **En premier lieu**, qu'en application de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, de telles opérations ont pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2 de ce même code (objectifs d'aménagement et de développement durable de l'espace rural);

*[Concernant l'AFAFE, l'opération (préparée par un géomètre expert agréé en aménagement foncier) se traduit, à travers des échanges et une redéfinition de la trame parcellaire sur un périmètre déterminé, par un regroupement, sous forme d'unités foncières ou de grandes parcelles, des propriétés morcelées ou dispersées (établissement d'un nouveau plan parcellaire).*

*L'AFAFE se traduit également par la mise en œuvre d'un programme de travaux connexes (travaux d'intérêt collectif) destinés à rétablir les diverses fonctionnalités des surfaces restructurées (création ou suppression de chemins, fossés, haies, ...)]*

*[Concernant l'opération d'ECIR, celle-ci se traduit par des échanges et de cessions permettant de regrouper des propriétés morcelées ou dispersées. Ceux-ci sont préparés par un géomètre expert agréé en aménagement foncier et déposés par les propriétaires volontaires.*

*Cette opération ne donne pas lieu à une redéfinition de la trame parcellaire et ne prévoit pas la réalisation de travaux connexes]*

- **En second lieu**, qu'en application de l'article L.121-3 du code précité, les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, dont la composition des membres et les modalités de fonctionnement doivent permettre de garantir une bonne concertation et une bonne prise en compte des différents enjeux à traiter :

- ont le statut d'autorités administratives;
- sont présidées par un commissaire enquêteur (possédant des compétences en matière d'agriculture, d'aménagement foncier ou de droit de la propriété) désigné par le Tribunal Judiciaire ;
- comprennent des représentants (élus ou désignés), *des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers de la ou des communes concernées, d'élus de ces communes et du Département, de personnes qualifiées en matière d'environnement, de fonctionnaires, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité;*
- peuvent appeler à titre consultatif toute personne dont il leur paraîtrait utile de provoquer l'avis.

# 3 RAPPEL DES PRINCIPALES ETAPES DE L'OPERATION ET DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 3.1 Rappel des principales étapes de l'opération

- **Constituée par arrêté départemental du 8 novembre 2017**, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Laroque-des-Albères s'est d'abord prononcée favorablement, le **15 décembre 2017** :
  - sur l'**opportunité** d'un projet d'aménagement foncier à l'échelle du périmètre d'étude proposé correspondant au P.A.E.N de Laroque-des-Albères ;
  - pour demander au **Département des Pyrénées-Orientales** de réaliser, sur le fondement des articles L.121-1, L.121-13, R.121-20 et R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime, une **étude d'aménagement** à l'échelle du périmètre ci-dessus mentionné.
- **Par délibération du 14 mai 2018**, la **Commission Permanente du Département** a décidé de procéder au lancement de cette étude d'aménagement ; celle-ci ayant été confiée, suite à marché public, au **groupement d'étude Valoris Géomètre Expert, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales et CRB Environnement**.
- Cette étude, qui a **démarré en décembre 2018**, a d'abord donné lieu à un **travail d'enquête du prestataire (questionnaires, rencontres)** :
  - de **mars à avril 2019**, auprès des propriétaires ;
  - de **juillet à septembre de la même année**, auprès des exploitants agricoles concernés.
- **Restituée devant la C.C.A.F lors de sa réunion du 7 février 2020**, celle-ci a décidé au vu de cette étude et en application des articles L.121-14 et R.121-20-1 du code précité :
  - de se prononcer favorablement sur le périmètre d'aménagement foncier soumis à la présente enquête publique ;
  - de choisir la mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E) sur le périmètre proposé ;
  - de choisir un mode de classement des terres en valeur vénale ;
  - de reporter à une C.C.A.F ultérieure les votes relatifs à :
    - . la définition des travaux interdits ou soumis à autorisation sur le fondement de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime ;
    - . la définition des prescriptions à caractère environnemental que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes .
- **Lors de sa séance du 11 février 2021 et suite à la sous-commission d'aménagement du 3 mars 2020**, la C.C.A.F de Laroque-des-Albères s'est positionnée sur les deux derniers points évoqués ci-dessus, et a décidé de demander au Département :
  - de se prononcer sur la proposition d'aménagement foncier établie ;
  - d'organiser une enquête publique sur cette proposition d'aménagement.

- En application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), **cette demande a été transmise au Département par courrier du Président de la C.C.A.F du 29 mars 2021 et, par délibération du 10 mai 2021, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a décidé :**
  - de se prononcer favorablement sur la proposition d'aménagement foncier et de prescriptions à caractère environnemental de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères ;
  - de soumettre cette proposition d'aménagement et de prescriptions à **enquête publique réalisée conformément au chapitre III, du titre II, du livre 1er du code de l'environnement.**

## 3.2 Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

- **A l'issue de l'enquête publique**, et sur le fondement des articles L.121-14 et R.121-24 du C.R.P.M, **le Conseil Départemental, après avoir recueilli l'avis de la C.C.A.F, puis celui des communes concernées (Laroque-des-Albères, Saint-Génis-des-Fontaines), pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.**
  - **Si le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental :**
    - . **le Préfet fixera la liste des prescriptions** que devra respecter la commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement;
    - . **la délibération du Département ordonnant l'opération**, fixera le périmètre correspondant, comportera la liste des prescriptions susmentionnées et mentionnera la décision du Président du Conseil Départemental prévue à l'article L. 121-19 du C.R.P.M.
  - **Si le Conseil Départemental refuse de poursuivre la procédure d'aménagement foncier**, il en informera la Commission d'aménagement foncier de Laroque-des-Albères, les Conseils municipaux concernés et le Préfet.

# 4 RESUME DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT REALISEE ET DE LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT DE LA C.C.A.F DE LAROQUE-DES- ALBERES

## 4.1 Résumé de l'étude d'aménagement

Cette étude se compose de trois volets réalisés respectivement par :

- **Valoris Géomètre Expert, pour le volet foncier ;**
- **la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales pour le volet agricole ;**
- **CRB environnement pour le diagnostic environnemental.**

Une synthèse de cette étude figure ci-dessous.

Pour une information plus détaillée, il est nécessaire de se reporter au rapport d'étude figurant au dossier d'enquête.

### 4.1.1 VOLET FONCIER

---

L'étude porte sur le Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (P.A.E.N).

Une discordance est constatée entre le classement des chemins et la réalité du terrain.

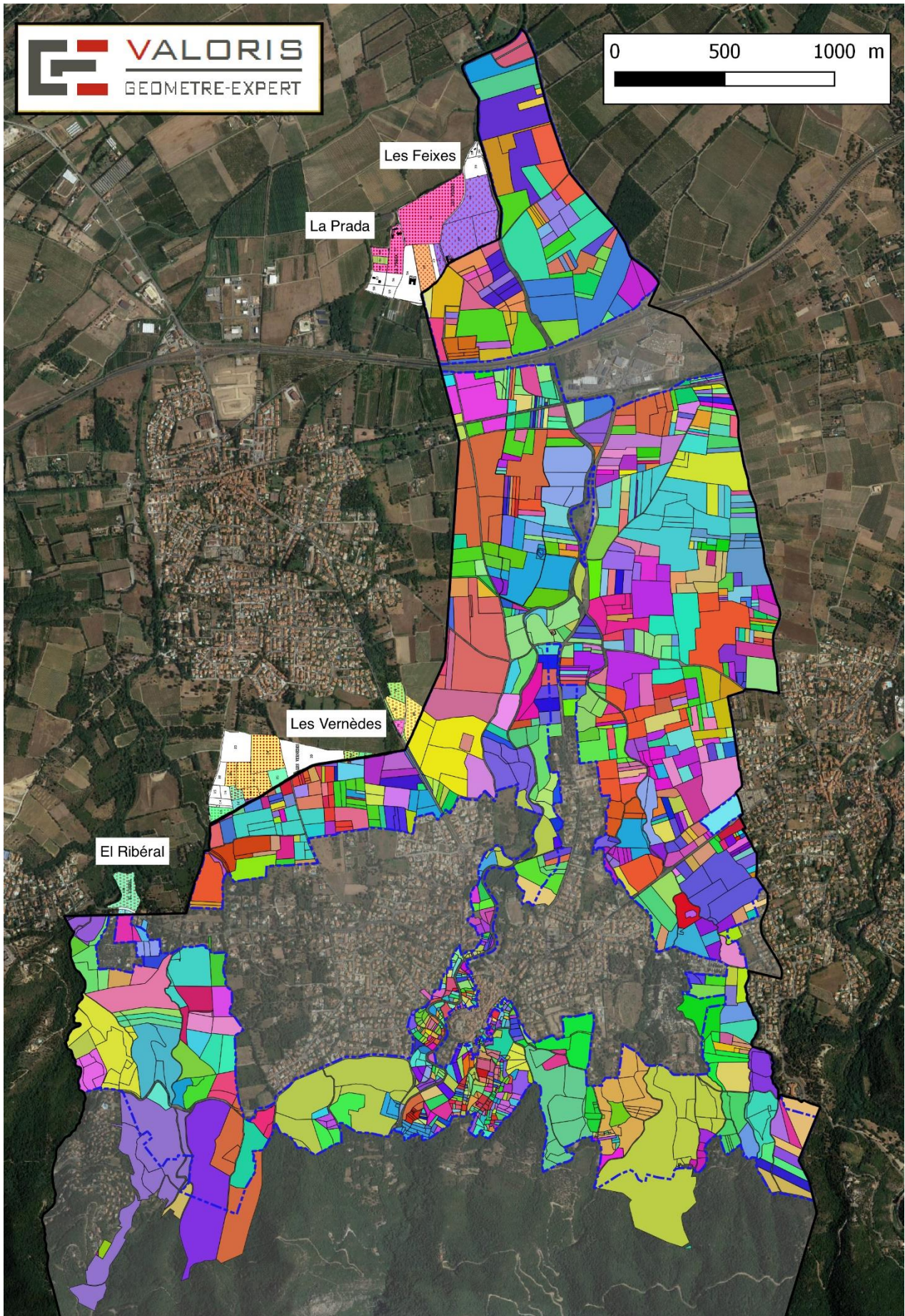
De nombreux propriétaires (672 comptes cadastraux pour un total de 1449 parcelles) sont compris dans le périmètre de l'étude, la taille des propriétés est disparate et le morcellement est important.

Les éléments du diagnostic nous permettent de constater que :

- le développement des friches est important,
- la surface de la zone d'étude représente 30% du territoire communal,
- la propriété communale représente 3% de la superficie étudiée,
- il y a de l'activité viticole, arboricole, d'élevage (pacage) et équestre,
- les propriétaires et les exploitants souhaitent améliorer leurs structures foncières et l'accès à leurs parcelles.

La carte des comptes de propriétés ci-après, intègre des extensions du périmètre d'étude proposées à l'issue de l'étude d'aménagement réalisée. Elle comporte des extensions sur Laroque-des-Albères, mais aussi sur le territoire de Saint-Génis-des-Fontaines.





Carte des différents comptes de propriétés



Le problème du foncier reste à régler sur divers points :

- L'analyse des propriétés fait apparaître un morcellement important,
- Il existe 26 parcelles (2%) en bien non délimité d'une superficie totale de 3ha 38a 55ca (0,6%) concernant 22 propriétaires (3%),
- Il existe 27 parcelles (2%) de biens vacants et sans maître d'une superficie totale de 4ha 17a 58ca (0,7%) concernant 27 propriétaires (4%).

**Il paraît nécessaire de mettre en place une procédure réglementaire d'aménagement foncier qui permettra de trouver une solution d'ensemble.**

Le type d'aménagement choisi devra donc **régulariser les problèmes du foncier**, essayer de **diminuer le développement des friches et le morcellement** trop important et **améliorer la desserte** des parcelles, tout en **intégrant les prescriptions et recommandations** issues du **volet environnement** de l'étude d'aménagement.

Des parcelles plus grandes vont permettre un **gain de temps** pour la mécanisation des travaux.

Les temps de déplacements entre les îlots seront diminués si leur nombre est moins important.

Au-delà de l'intérêt d'une opération d'aménagement sur le territoire de Laroque-des-Albères (avec des zones ajoutées et des zones supprimées par rapport au périmètre d'étude initial), l'étude foncière et agricole a permis de mettre en avant les bénéfices que pourrait présenter une telle opération sur des secteurs limitrophes à Laroque-des-Albères, sur la commune de Saint-Génis-des-Fontaines :

- Une extension est proposée sur la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES au lieu-dit « El Ribéral » :

Une extension d'une zone boisée d'1ha 75a se justifie par le fait que ce propriétaire est prêt à échanger cette parcelle desservie par la route départementale contre des parcelles attenantes à son îlot principal situé au lieu-dit « Les Planes », les parcelles pouvant faire l'objet de l'échange ne sont desservies que par des servitudes. Les propriétaires de ces parcelles sont prêts à échanger. Les contraintes sont équivalentes.

- Deux extensions sont proposées sur la commune de SAINT GENIS DES FONTAINES au lieu-dit « Les Vernèdes » :

Une extension de 12ha 65a en zone viticole présentant beaucoup de friches se justifie par le fait que 11 parcelles sont à cheval sur les 2 communes et qu'elle permettra de régulariser l'emprise foncière de la route goudronnée qui relie les 2 communes, cette route passant aujourd'hui en servitude sur 6 parcelles.

Une extension de 2ha 45a se justifie par le fait que 2 parcelles sont à cheval sur les 2 communes et qu'elle pourrait permettre de réaliser le projet de déviation souhaité par la commune de LAROQUE DES ALBERES, ce projet rejoignant la RD 2 sur le territoire de SAINT GENIS DES FONTAINES.

- Une extension de 21ha 20a en zone de culture arboricole irrigable aux lieux-dits « Les Feixes » et « La Prada » est également envisagée et se justifie par le fait qu'une parcelle en indivision se trouve enclavée dans une propriété arboricole. Cette parcelle pourrait faire l'objet d'un échange. Dans ce secteur, un propriétaire qui a 2 parcelles serait favorable à leur regroupement. Dans ce même secteur, des parcelles sont desservies par des servitudes qui pourraient être supprimées et remplacées par des chemins ruraux.

**L'aménagement devrait permettre :**

- **une diminution des friches et du morcellement,**
- **une économie des coûts d'exploitation,**
- **la création d'îlots facilement exploitables,**
- **une remise en ordre des emprises de la voirie communale et départementale et des chemins ruraux,**
- **la suppression des biens non délimités (BND),**
- **la réouverture des milieux sur le piémont où la forêt progresse, ceci pour la biodiversité et le risque « incendie »,**
- **l'amélioration de l'utilisation du réseau d'irrigation, voire son développement.**

#### **4.1.2 VOLET AGRICOLE**

---

Cette synthèse du volet agricole reprend les données principales du rapport établi, avec les cartes permettant de les illustrer et les chiffres clés.

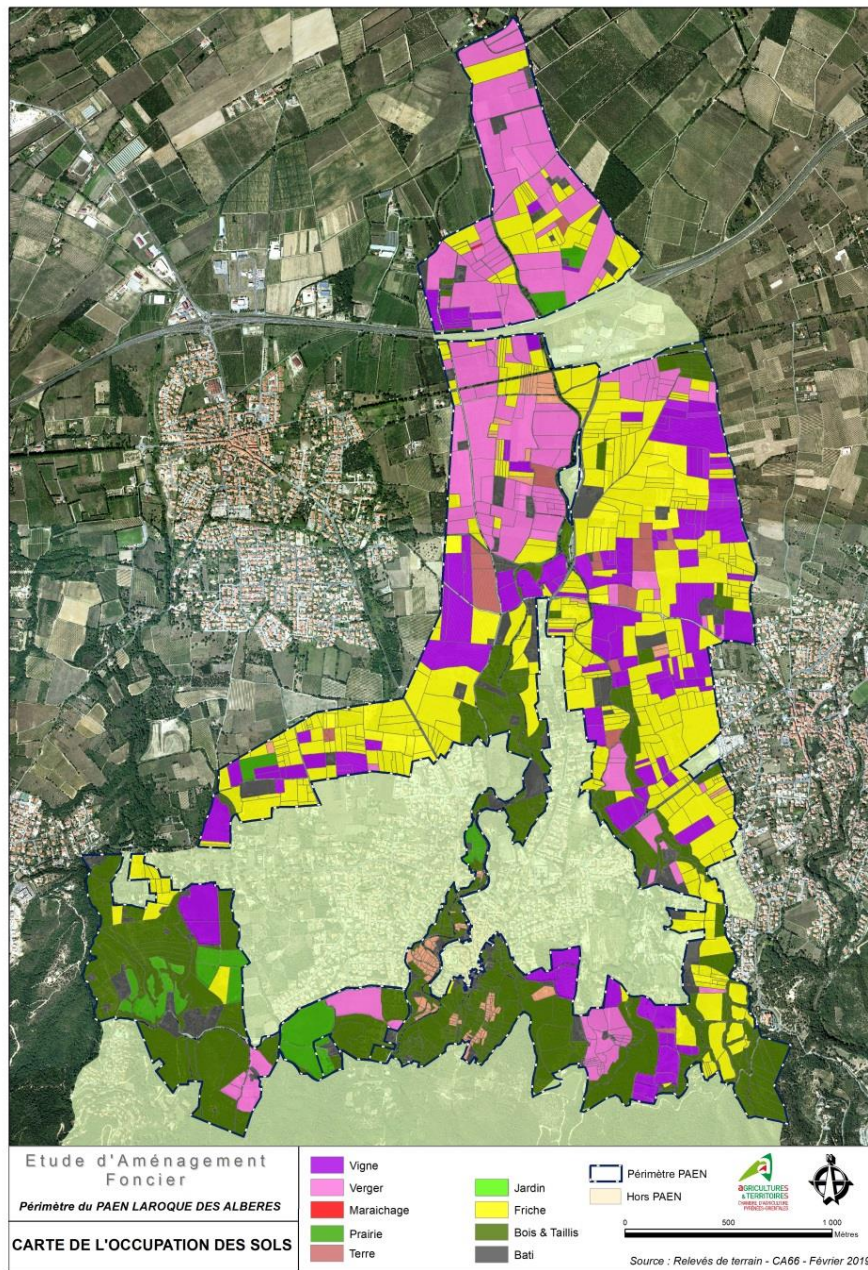
Sont successivement abordées les thématiques portant sur :

- La caractérisation de l'espace dont l'état des friches ;
- Les terroirs ;
- Le potentiel irrigable ;
- Les exploitations agricoles et l'âge des exploitants ;
- La production en agriculture biologique ;
- Le bâti agricole.

La fin du document porte sur le travail d'enquêtes ayant permis de recenser les attentes et les besoins des exploitants en matière d'aménagement foncier et de restructuration.



- **La caractérisation de l'espace :**

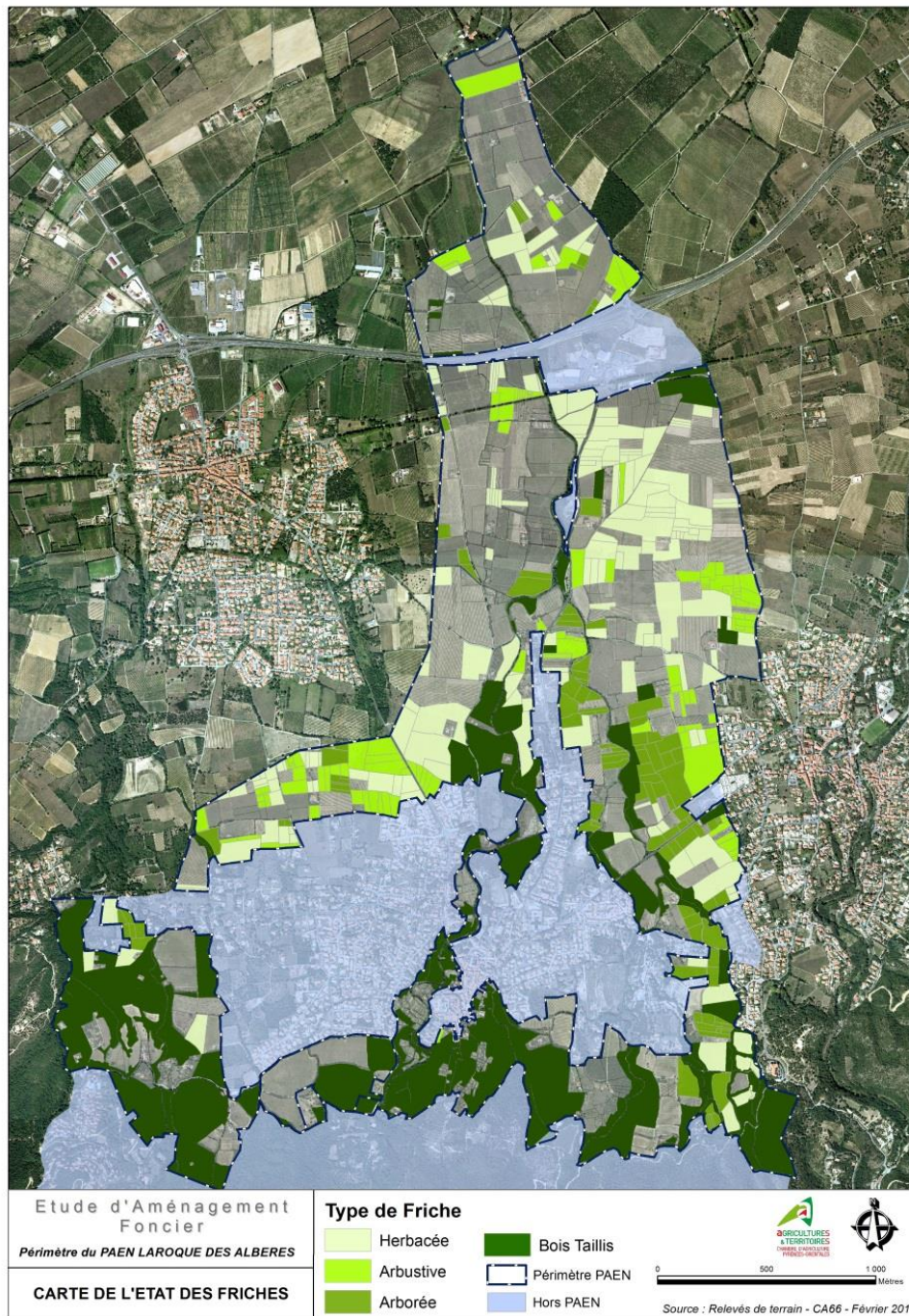


**Sur les 580 hectares étudiés :**

- Les **friches** représentent  $\frac{1}{3}$  des surfaces, avec les bois taillis cela représente la  $\frac{1}{2}$  du périmètre ;
- Les cultures principalement **vergers** (110 ha) et les **vignes** (88 ha) totalisent également  $\frac{1}{3}$  des surfaces ;
- Le **vignoble** est marqué par la déprise.



- **L'état des friches :**

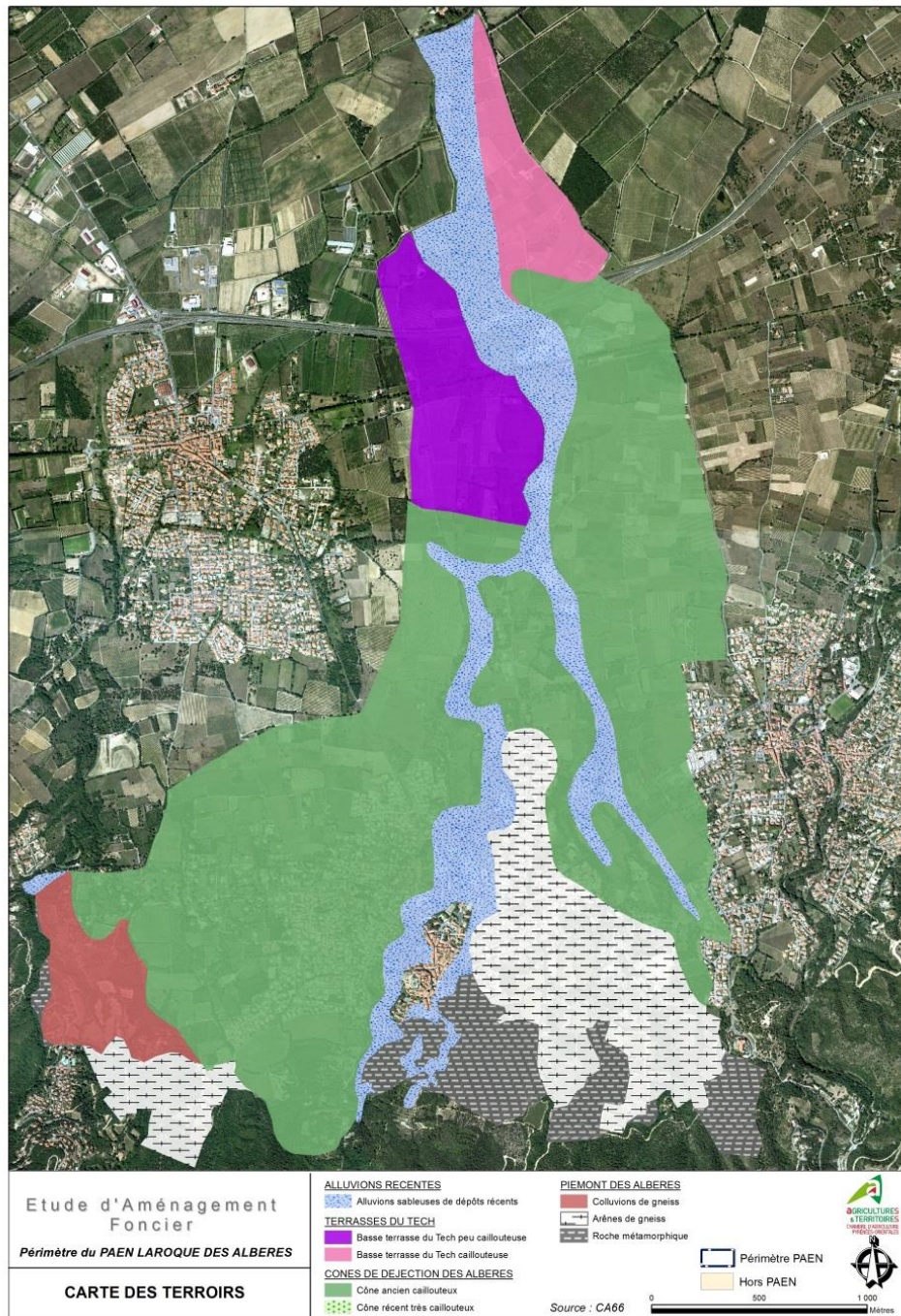


**Il apparaît que :**

- **La ½ des friches sont herbacées** et donc récentes ou régulièrement entretenues (un éleveur en entretient une partie)
- **Les friches arbustives et arborées** sont majoritairement dans la zone de vignoble
- **Les bois et taillis** sont présents dans la zone de piémont et le long des cours d'eau.



- **Les terroirs :**

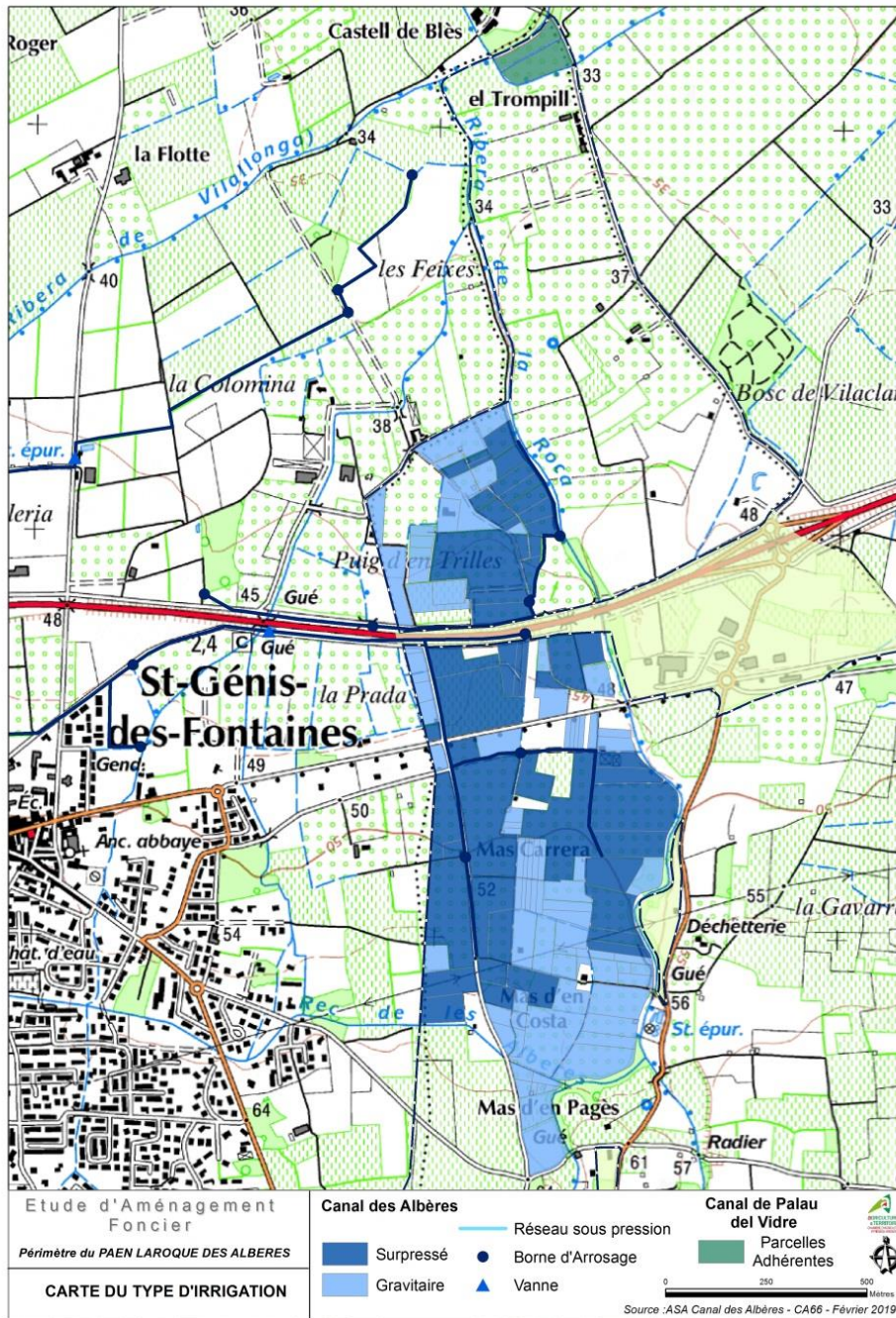


**Quatre principaux terroirs sont présents :**

- Les alluvions récentes au nord de la zone et le long des cours d'eau ;
- Les basses terrasses déposées par le Tech plus ou moins caillouteuses partagées par les alluvions ;
- Les cônes de déjection anciens et caillouteux, édifiés par les torrents des Albères ;
- Le Piémont des Albères au sud où affleure la roche métamorphique primaire. Altérée, elle forme des arènes de gneiss accompagnées de colluvions.

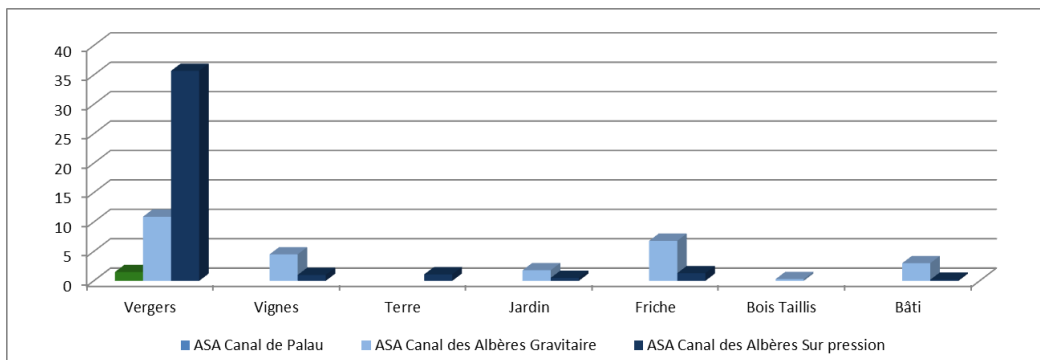


• **Le potentiel irrigable :**



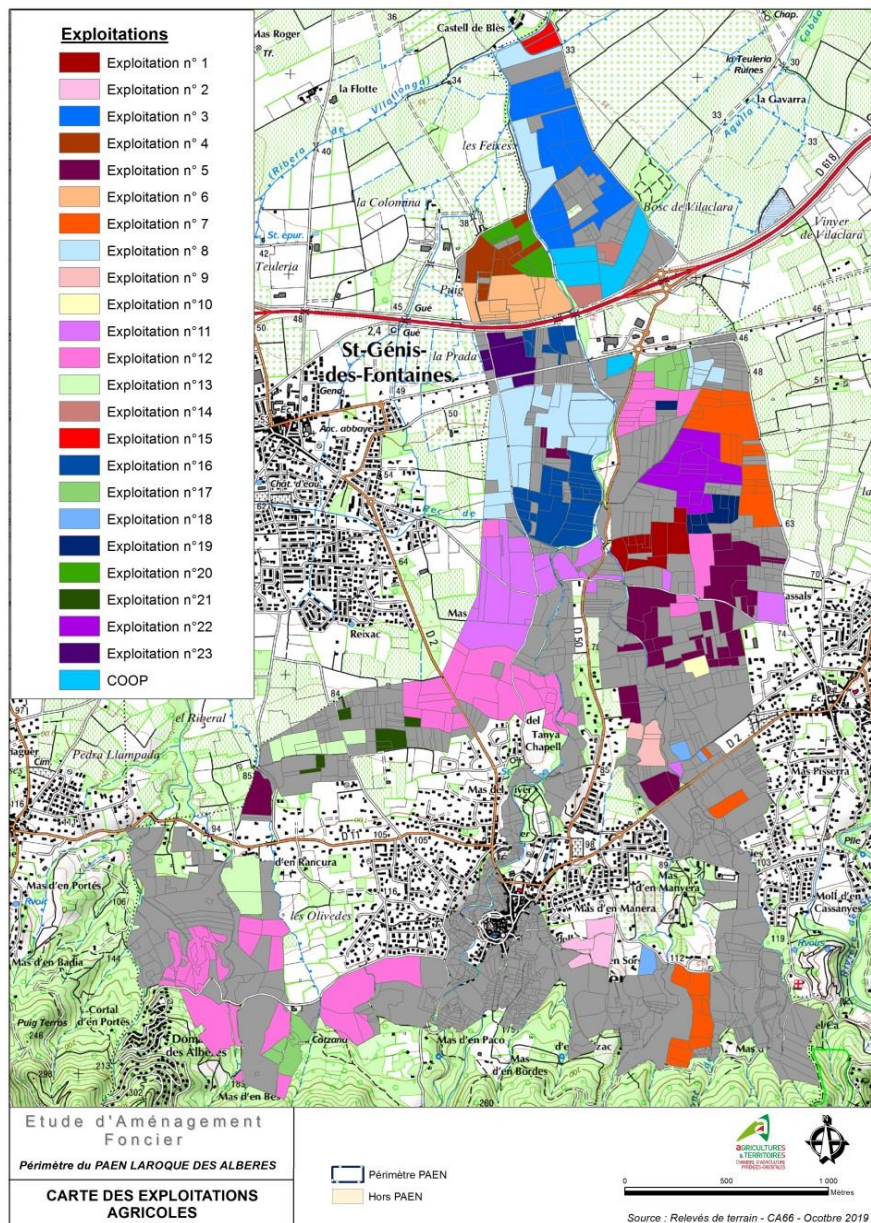
**Deux ASA sont présentes : le canal des Albères et celui de Palau**

Il y a cohérence avec l'occupation des sols puisque 70% des surfaces adhérentes sont en vergers.





• **Les exploitations agricoles :**



**23 exploitations ont été recensées :**

Elles totalisent environ 288 hectares soit la ½ du territoire étudié.

Sur les 23, 13 ont leur siège d'exploitation sur Laroque-des-Albères. Le Recensement Général de l'Agriculture en comptait 40 en 2000.

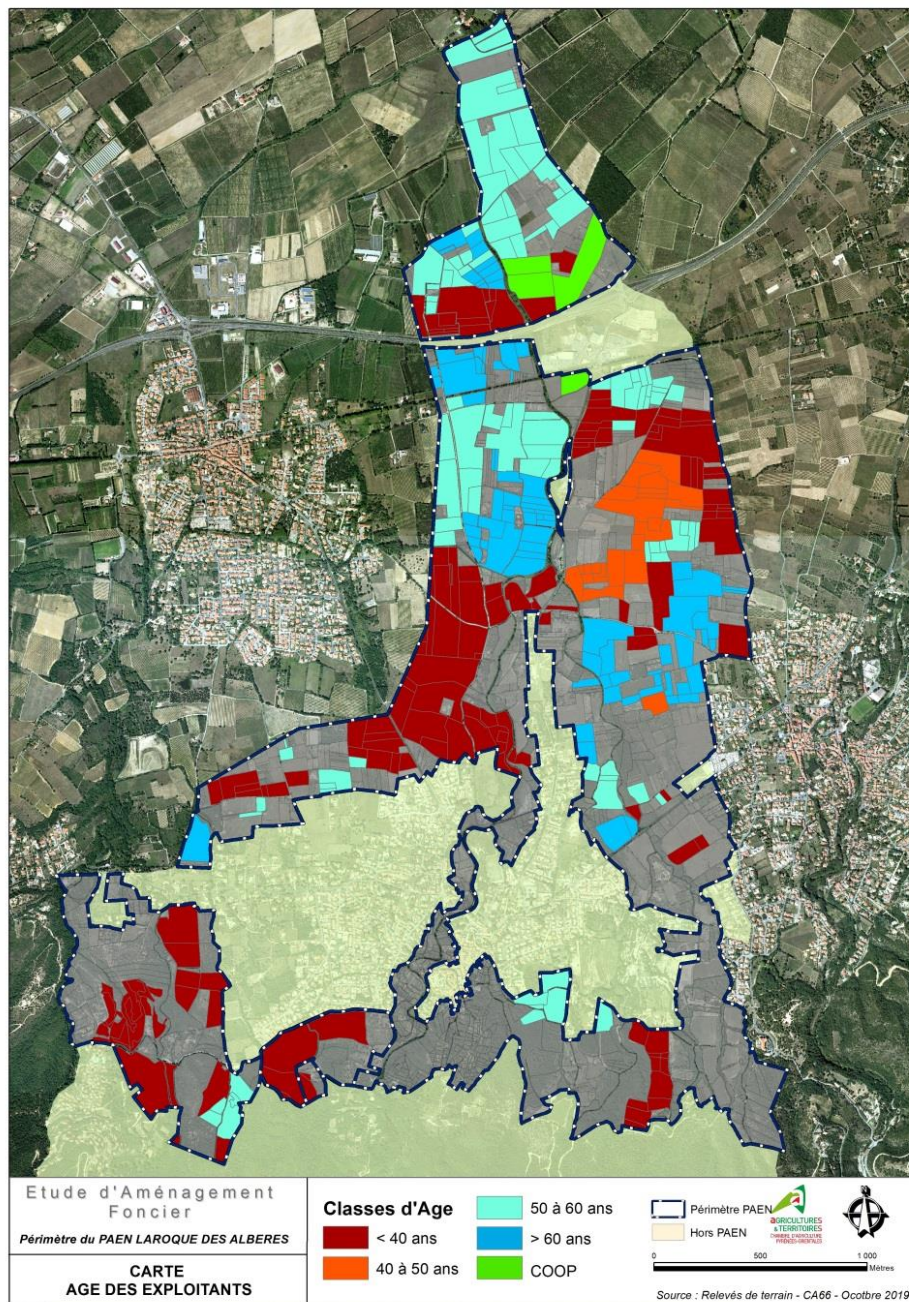
Celles qui sont extérieures ont leur siège sur les communes voisines principalement.

Elles se répartissent sur l'ensemble de l'espace et constituent pour certaines des îlots fonciers de grande taille.

**Élément d'actualité depuis la C.C.A.F du 11/02/2021 :** La Chambre d'Agriculture a informé le Département d'une future installation agricole dans le périmètre proposé, au niveau du lieu-dit Les Vernèdes (sur des parcelles pour partie en friche et une parcelle de vigne). L'objectif est de créer une petite activité agricole basée sur la production de plantes aromatiques et de fleurs comestibles, en agriculture biologique et dans le respect de l'environnement.



- **L'âge des exploitants :**

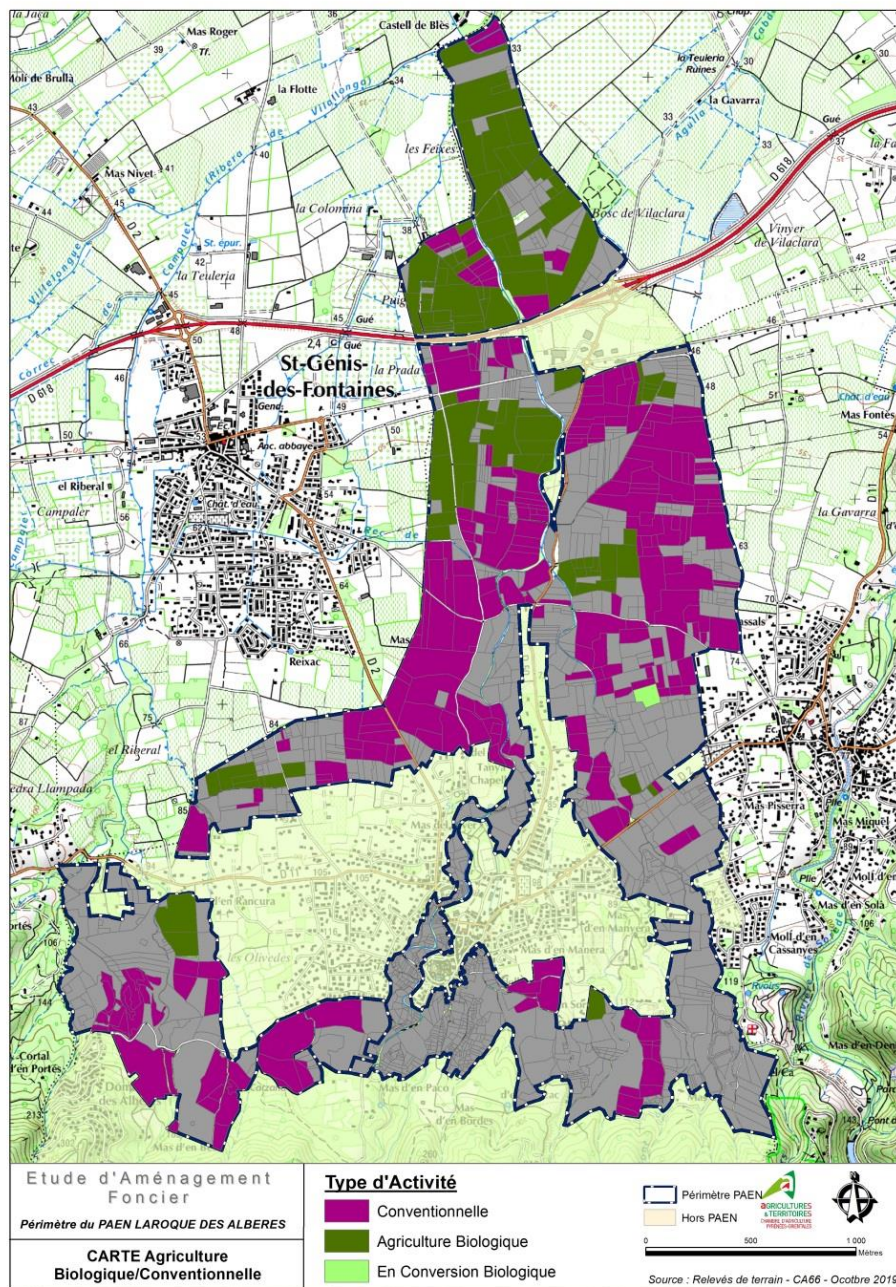


Les jeunes exploitants, au nombre de 6, détiennent 44% des surfaces. Ce chiffre est gonflé par la présence d'un éleveur qui déclare 60 ha sur Laroque.

Les plus de 50 ans totalisent 46% du total et sont très présents dans les secteurs au nord de l'étude. Seulement 3 des exploitants, les plus âgés, ont une succession assurée.



- **La production en agriculture biologique :**



Dans le cadre du projet d'aménagement foncier et au regard de l'importance des producteurs en agriculture biologique identifiés suite aux enquêtes, le foncier de ces exploitants a été distingué.

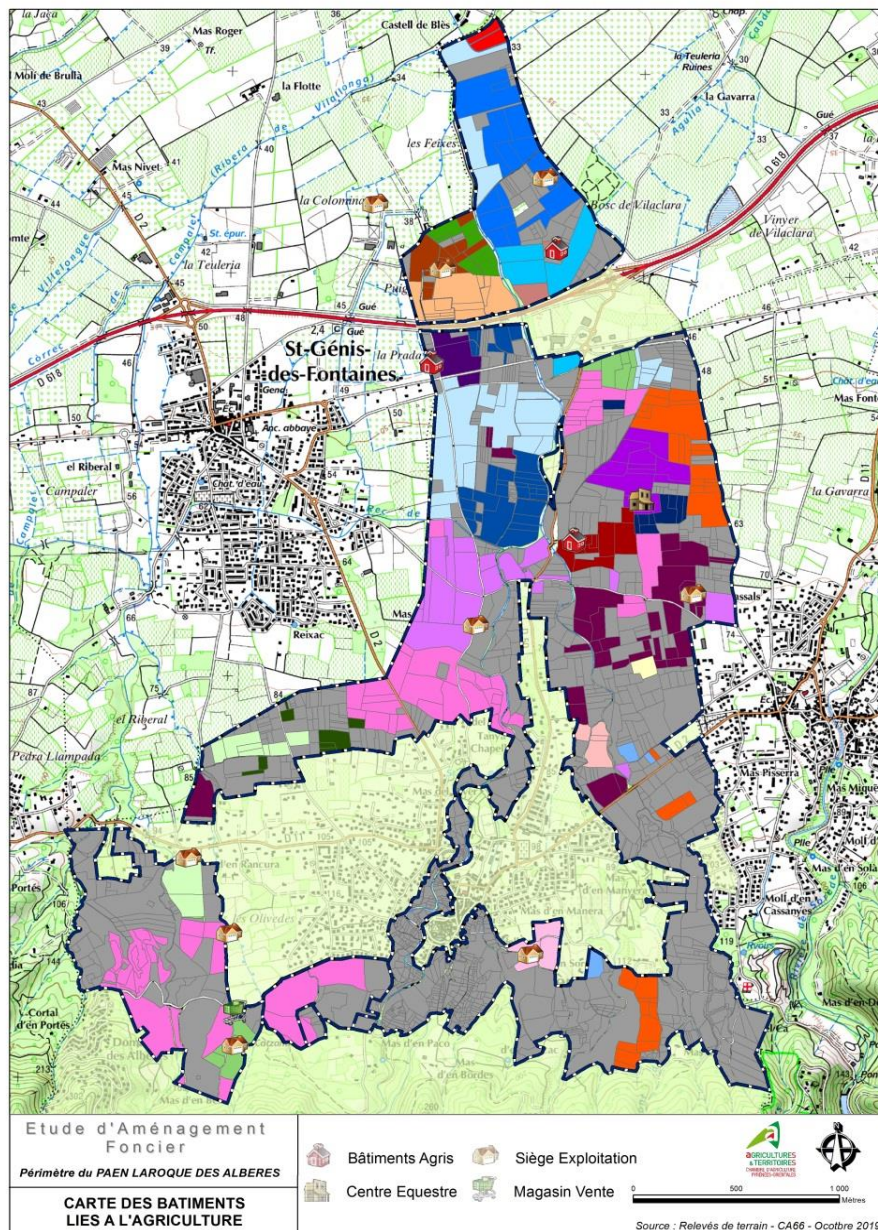
Les surfaces concernées sont essentiellement en cultures fruitières au nord du périmètre. Elles couvrent 92 hectares.

Un vigneron est en biodynamie au sud près du Mas Rancoure.

Le conventionnel reste majoritaire avec 190 hectares et concerne principalement le vignoble.



- **Le bâti agricole :**



**Ont été identifiés dans le périmètre étudié 12 bâtis liés à l'activité agricole :**

7 sièges d'exploitation dont 4 avec le logement.

Un 8<sup>ème</sup> est en projet avec la cave et le hangar déjà existants et le Permis de Construire du logement est en cours.

1 centre équestre.

1 hangar avec conditionnement.

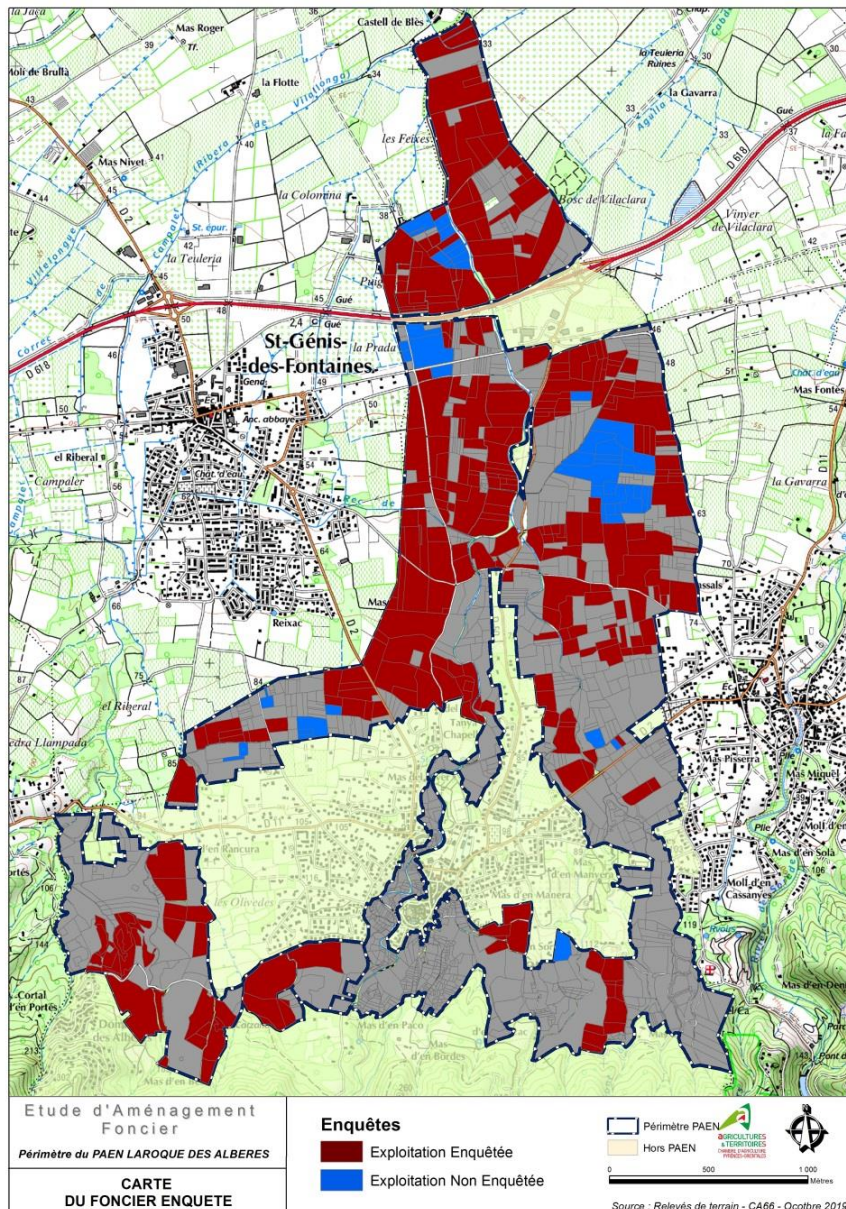
1 parc de contention.

1 magasin de vente de la production.

Un 13<sup>ème</sup> bâti correspondant à un siège d'exploitation a également été identifié sur Saint-Génis-des-Fontaines, en limite de Laroque-des-Albères (secteur intégré au périmètre d'opération proposé au lieu-dit La Prada)



- **Les enquêtes :**



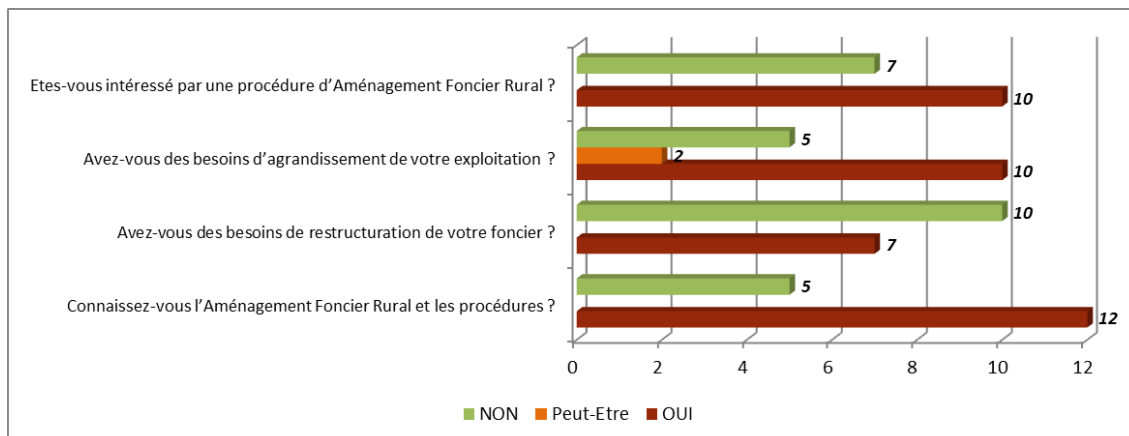
- 6 exploitants sur les 23 identifiés n'ont pas pu être enquêtés. Cela représente 28 ha soit 10% sur les 288 attachés aux exploitations.

- 5 sur les 6 ont plus de 55 ans et ont a priori une attitude d'attente.

- Les exploitants enquêtés ont permis :
  - de confirmer le foncier qu'ils détenaient ;
  - d'identifier les exploitants manquants.

**et surtout de connaître leurs attentes et besoins en matière d'aménagement foncier et de restructuration.**

- **Les attentes des exploitants :**



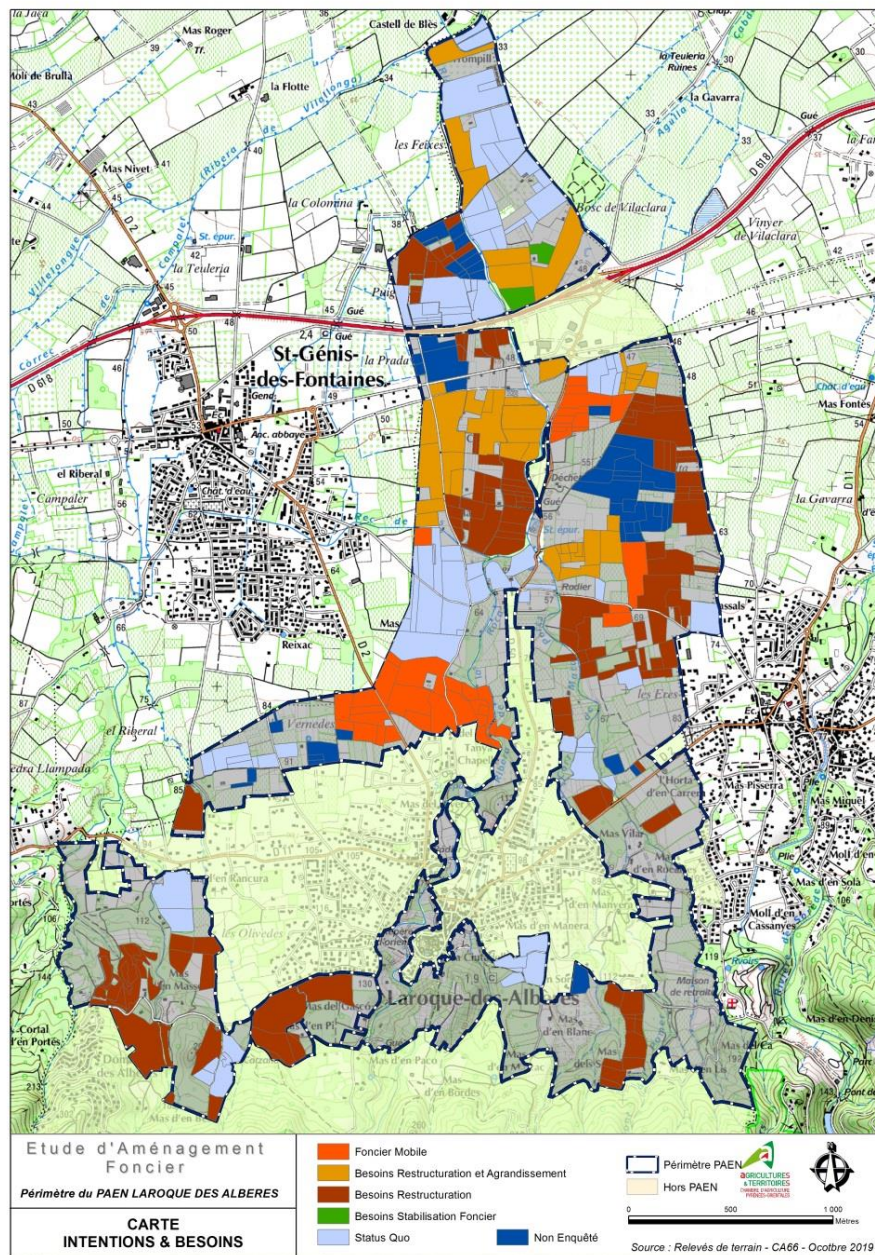
**12 sur les 17 enquêtés** connaissent les procédures d'aménagement foncier.

Il ressort que depuis de nombreuses années des efforts ont été consentis pour restructurer les exploitations. Seuls 7 ont des besoins dans ce sens. 10 ont, par contre, des besoins d'agrandissement de leur foncier.

Enfin, 10 sur les 17 sont intéressés par une procédure d'aménagement foncier. D'autres, extérieurs à la commune, sont intéressés mais pas sur Laroque.



- **Les besoins :**



- **78 hectares, soit un peu plus d'1/4**, sont difficilement mobilisables car détenus par des agriculteurs qui ne veulent rien changer (statut quo).

- **Environ 142 hectares** sont détenus par des exploitants qui ont des besoins de restructuration et/ou d'agrandissement.

- **32 hectares** ont été identifiés comme « mobiles » car un éleveur qui les déclare à la PAC ne souhaite pas garder ce foncier.

### 4.1.3 VOLET ENVIRONNEMENTAL

Le diagnostic environnemental réalisé porte sur les milieux physiques et naturels et permet d'avoir une meilleure connaissance des enjeux du territoire portant sur la biodiversité, le paysage et le patrimoine, la ressource en eau, les risques naturels.

Il établit par ailleurs, dans le prolongement des enjeux environnementaux identifiés, des recommandations utiles dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement envisagée.

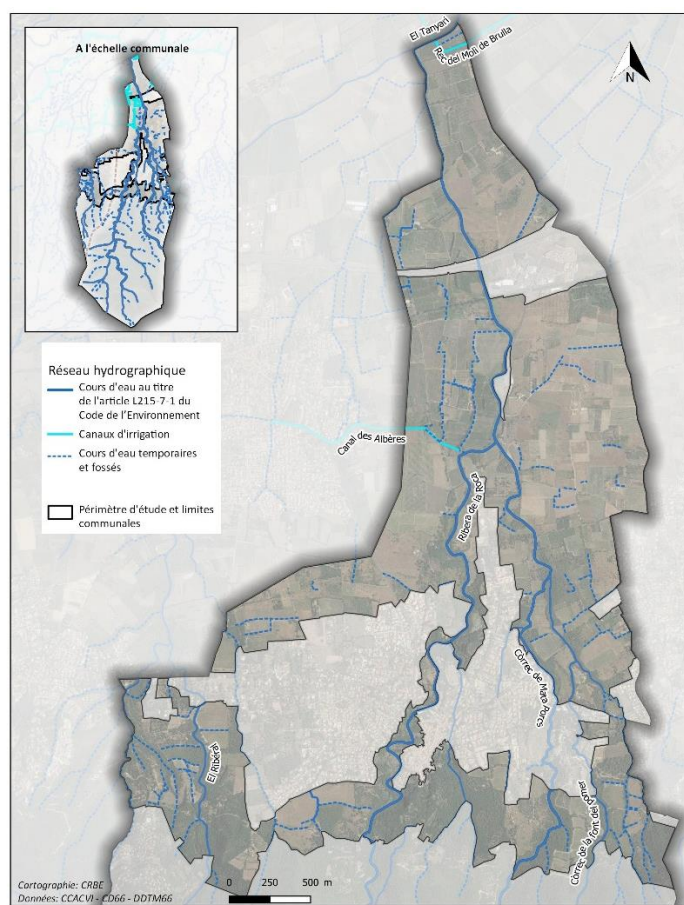
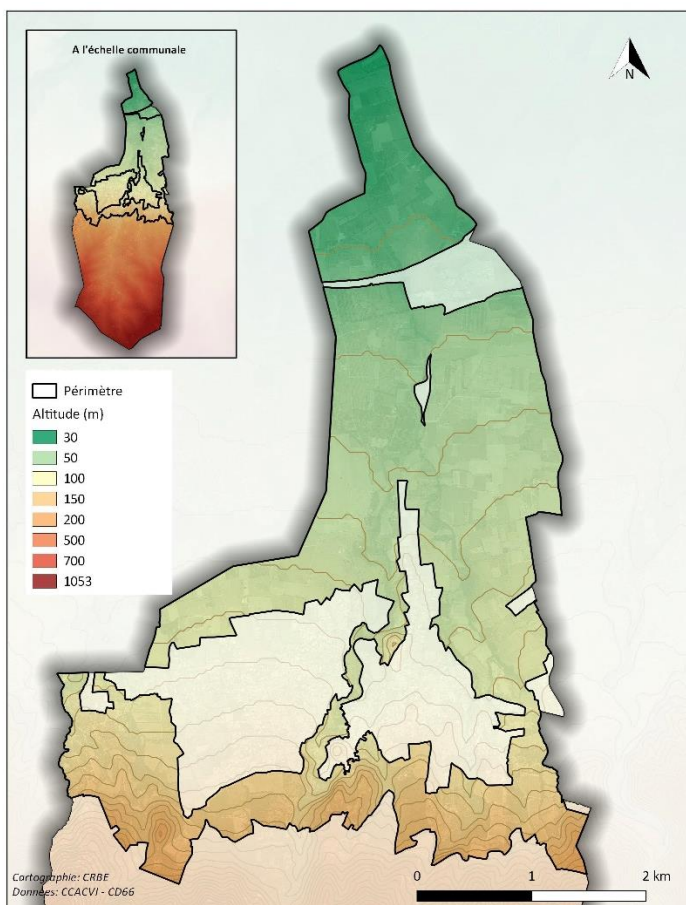
#### 4.1.3.1 Milieu physique

Le périmètre d'étude se situe sur la commune de Laroque-des-Albères **et est concerné par la plaine et le piémont des Albères**. L'altitude y varie de 30 à 200 m, avec une accentuation du relief, et donc des pentes sur la partie Sud du périmètre.

Il est constitué en grande partie de terrains Quaternaire, meubles, issus de différents dépôts fluviaux, présentant des cailloux siliceux issus des reliefs des Albères. Il est entaillé par des ravines étroites, profondes parfois de plusieurs dizaines de mètres. La limite Sud se compose à la marge des formations plus anciennes du Massif des Albères. Il s'agit de roches cristallines acides datant de l'Ère Primaire.

Les aquifères présents au droit du périmètre sont les **nappes du Pliocène et du Quaternaire** ainsi que le domaine plissé des Pyrénées sur la frange Sud.

Le périmètre d'étude fait partie du **bassin versant du Tech** et est traversé par le Ribéral à l'Ouest, la Rivière de la Roca au centre et le Correc de Mata Porc à l'Est.



Topographie et hydrographie du territoire



### 4.1.3.2 Milieu naturel et biodiversité

Le périmètre d'étude est concerné sur sa frange Sud, en piémont par la **ZNIEFF de type II « Massif des Albères »**.

Il compte **des zones humides potentielles** le long des principaux cours d'eau, ainsi qu'une zone humide potentielle au Sud de la RD50.

**Aucun site NATURA 2000** n'intersecte ni le périmètre d'étude, ni le périmètre communal.

On note la présence de **5 périmètres de Plan National d'Actions** concernant les espèces à enjeu suivantes : la Loutre, les Libellules, le Léopard ocellé et en limite de périmètre la Pie-grièche à tête rousse.

Enfin, la démarche de restructuration foncière découle du premier enjeu identifié dans le PAEN et des orientations associées.

Les enjeux environnementaux du PAEN identifiés et concernés par cette démarche sont :

- la préservation des structures paysagères et écologiques ;
- la préservation de la ressource en eau ;
- la prise en compte des risques.

#### Enjeux naturalistes du périmètre

Grâce à une analyse de la bibliographie et des données existantes ainsi qu'à des inventaires de terrain les enjeux de biodiversité ont pu être identifiés.

**Sont synthétisés ci-après les principaux enjeux qui seront à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement foncier.**

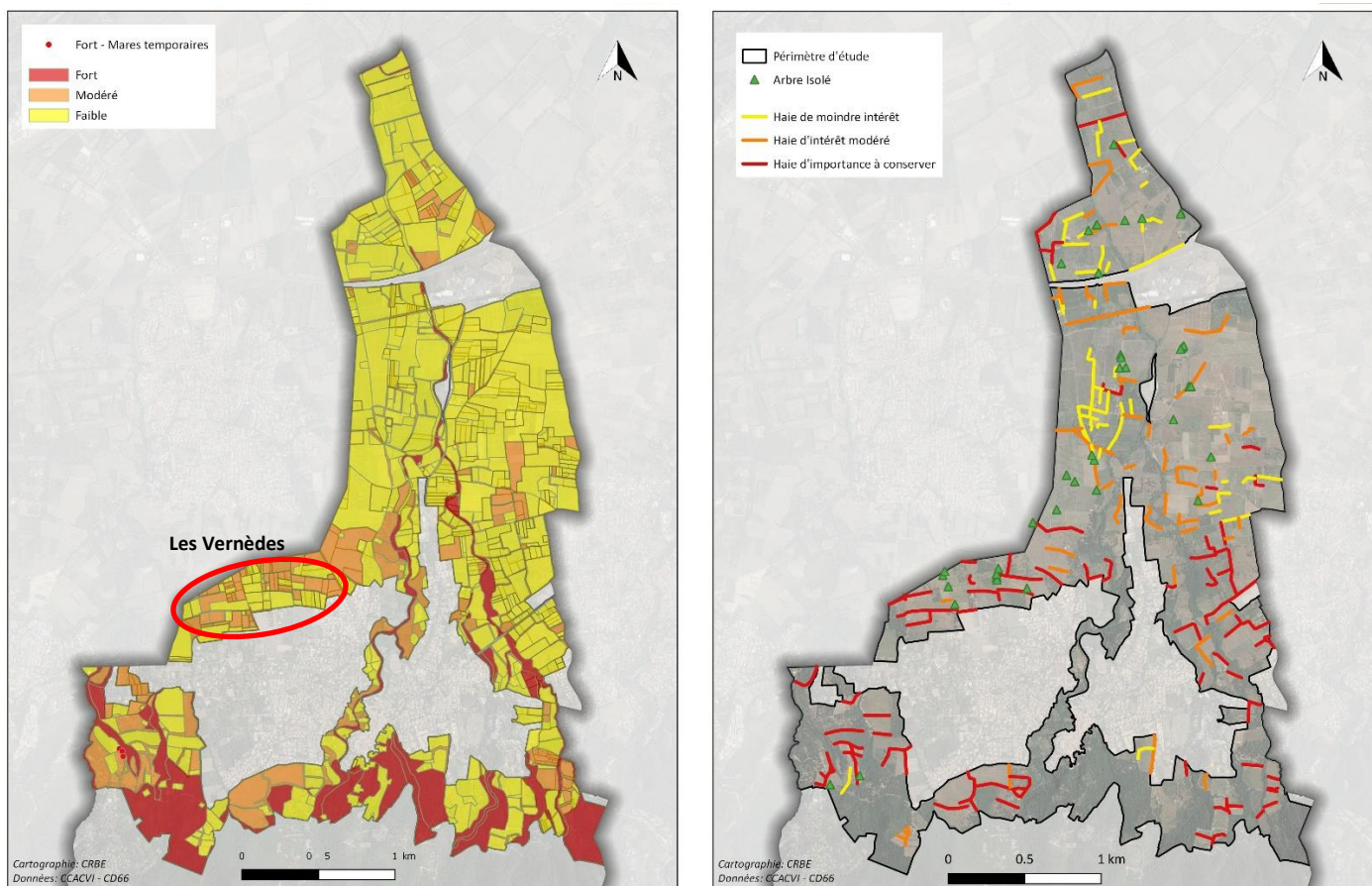
#### **FLORE ET HABITATS NATURELS**

Les habitats naturels présentant les enjeux de conservation les plus importants **sont les ripisylves des cours d'eau, les zones humides**, des milieux d'importance tant pour la ressource en eau que pour la biodiversité. *Ces habitats ne devront faire l'objet d'aucune destruction dans le cadre de l'aménagement foncier.*

Dans une moindre mesure **les pelouses siliceuses**, ces espaces enherbés et entretenus par fauche ou pâturage qui peuvent présenter une flore patrimoniale. *Elles devront être impactées le moins possible.*

Des enjeux importants sont également présents au droit des **linéaires de haies** et notamment celles de vieux chênes, celles qui ont poussé spontanément le long des talus, des chemins, et qui bénéficient d'un faible entretien. *Les haies d'importance écologique (rouge) devront être préservées par l'aménagement foncier et celles d'intérêt modéré (orange) impactées le moins possible.*

Enfin, sur des **secteurs « en mosaïque »**, qui présentent divers stades d'évolution de la végétation (friches herbacées, fourrés, boisements, haies, cultures), ont été mises en évidence une biodiversité plus riche et une présence accrue d'espèces à enjeu. Il s'agit notamment du **secteur des Vernèdes**. *Ce dernier secteur devra faire l'objet d'une attention particulière afin que l'aménagement foncier permette la conservation d'une mosaïque de milieux favorables aux espèces à enjeu en présence.*



Carte des enjeux relatifs aux habitats naturels et aux haies

Concernant la faune, il est noté la présence des espèces à enjeu de conservation suivantes :

### MAMMIFERES

La **Loutre d'Europe** (enjeu très fort) qui fréquente les cours d'eau et notamment la Rivière de Laroque.

Les **chauves-souris** (enjeu fort à très fort), souvent méconnues, elles peuvent avoir leur gîte au droit des cavités de vieux arbres présents dans les boisements ou les haies. Ces mêmes haies qui sont les structures paysagères dont elles se servent pour leurs déplacements et pour chasser.

Le **Lapin de garenne** (enjeu modéré), autrefois abondant au droit des espaces agricoles, ses populations présentent aujourd'hui un déclin important, jusqu'à avoir disparu de certaines portions du territoire roussillonnais.

### REPTILES ET AMPHIBIENS

Le **Lézard ocellé** (enjeu très fort) présent au droit des lisières et mosaïques agricoles et notamment au droit du secteur des Vernèdes.

Les **Grenouilles vertes** (enjeu fort), présentes au droit des cours d'eau et des canaux.

Le **Psammodrome algire** (enjeu modéré), petit lézard qui habite au droit des lisières.

### AVIFAUNE

La **Pie-Grièche à tête rousse** (enjeu fort), espèce des milieux agricoles non intensif présentant des arbres et des friches.

Le cortège des **passereaux des milieux agricoles** (enjeu modéré) qui ont subi un déclin de 40% ces trente dernières années.

## INSECTES

L'**Agrion de Mercure** (enjeu fort) est une espèce d'odonates vivant au droit des cours d'eau et des canaux.  
Le **Grand capricorne** (enjeu fort) est un coléoptère vivant dans les chênes et donc au droit des haies et des boisements.

*Tous les habitats d'espèces à enjeu fort ou très fort devront être préservés de destruction. Les habitats d'espèces à enjeu modéré devront être préservés au mieux.*

## TRAME VERTE ET BLEUE

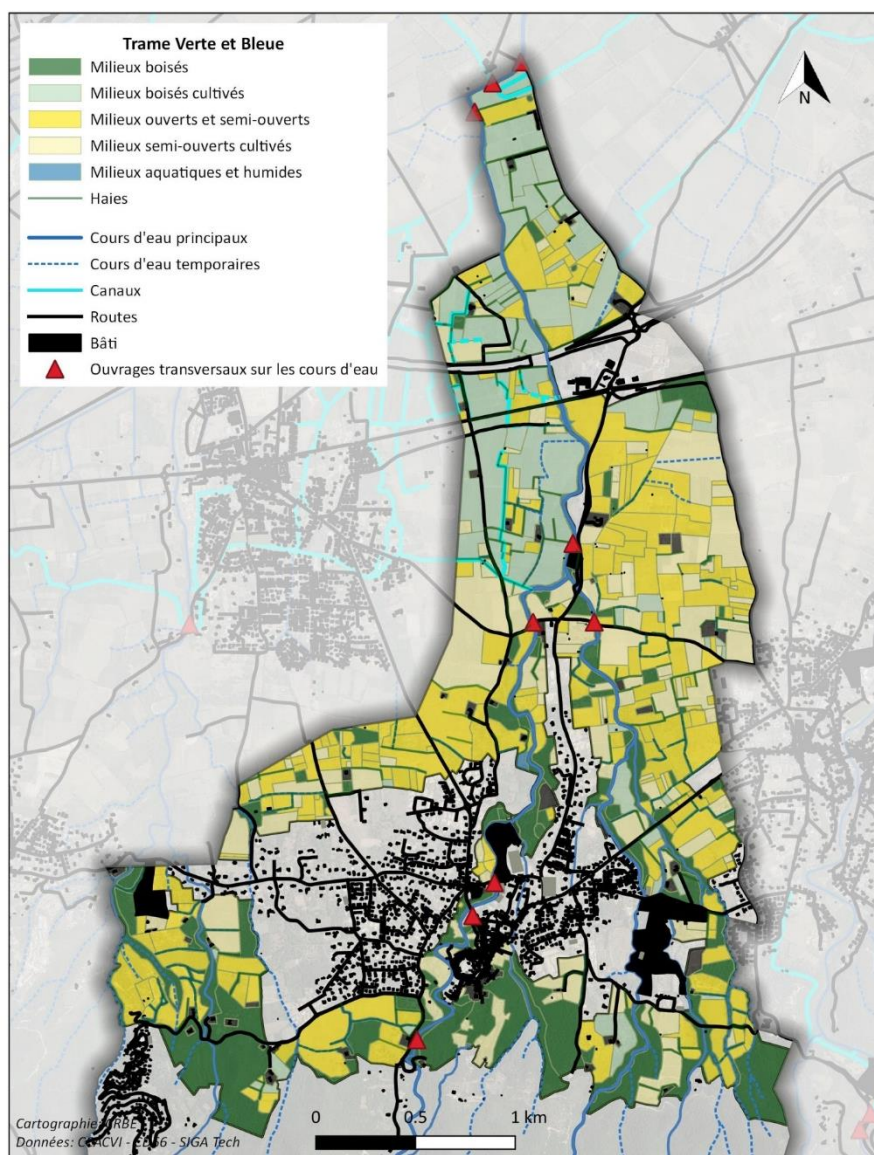
Les enjeux concernant la Trame Verte et Bleue vis-à-vis de l'aménagement foncier sont les suivants :

### ⇒ Sur la moitié Nord

- Maintenir et renforcer une trame boisée la plus naturelle possible, et notamment au droit de la ripisylve de la Rivière de Laroque, pour assurer la continuité écologique jusqu'au Tech.
- Maintenir des continuités de milieux ouverts favorables à la faune (friches, pâtures...) et des milieux boisés non cultivés.
- Supprimer les obstacles à l'écoulement de la Rivière de Laroque en cas de travaux sur les ouvrages de franchissements.

### ⇒ Sur la moitié Sud

- Maintenir des continuités de milieux ouverts entre la zone urbaine et le massif boisé fermé, non favorable aux espèces des milieux ouverts, afin d'éviter une rupture complète Est-Ouest.





### 4.1.3.3 Paysage et patrimoine

Le périmètre d'étude se divise en **6 entités paysagères**.



*Paysage cloisonné au Nord-Ouest (sce : Ecosys)*



*Paysage ouvert à l'Ouest entre la RD2 et la voie communale d'Ortaffa à Laroque (sce : Ecosys)*



*Continuité viticole entre « terroirs ouverts » de Laroque et Sorède à l'Est (sce : Ecosys)*



*Vignes au Sud Est du périmètre d'étude dans le terroir de piémont (sce : Ecosys)*

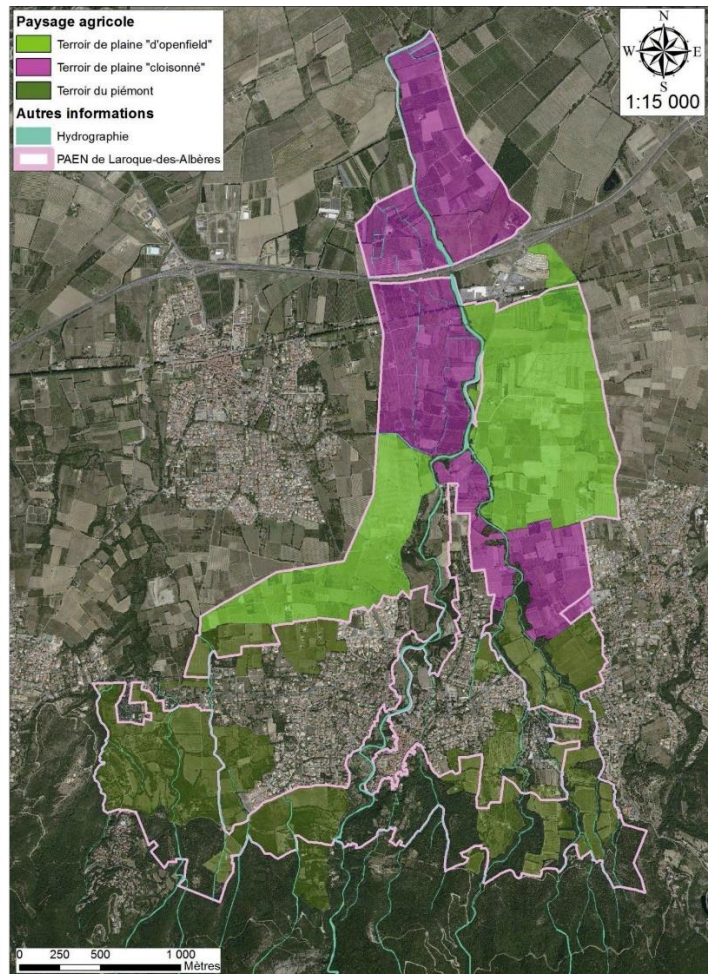
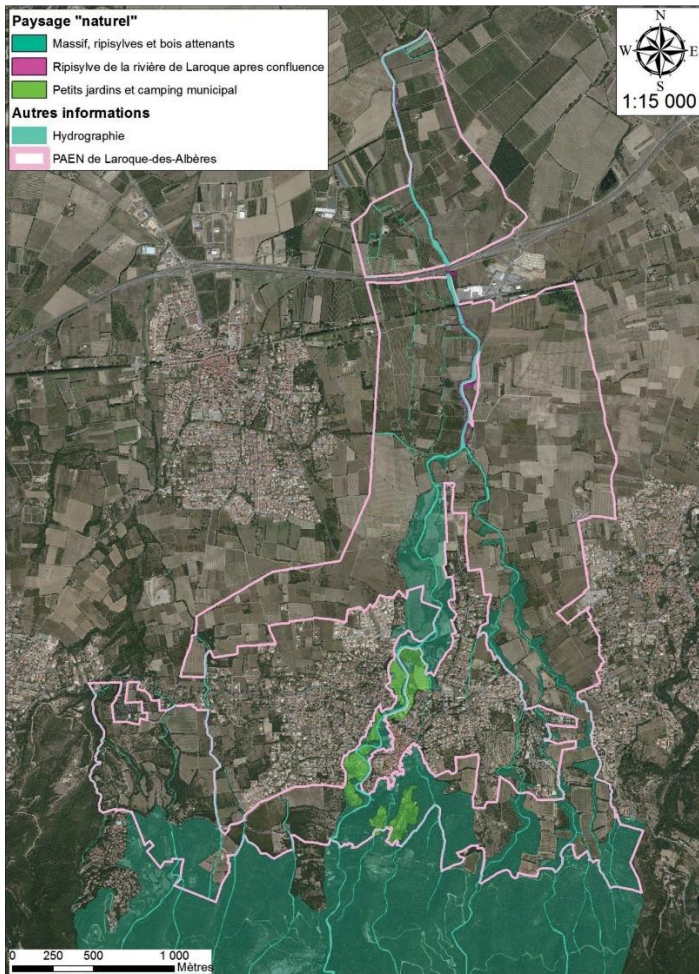


*Ripisylve de la Rivière de Laroque en Canne de Provence dans la plaine.*



*Les jardins en terrasses vus des remparts (sce : Ecosys)*





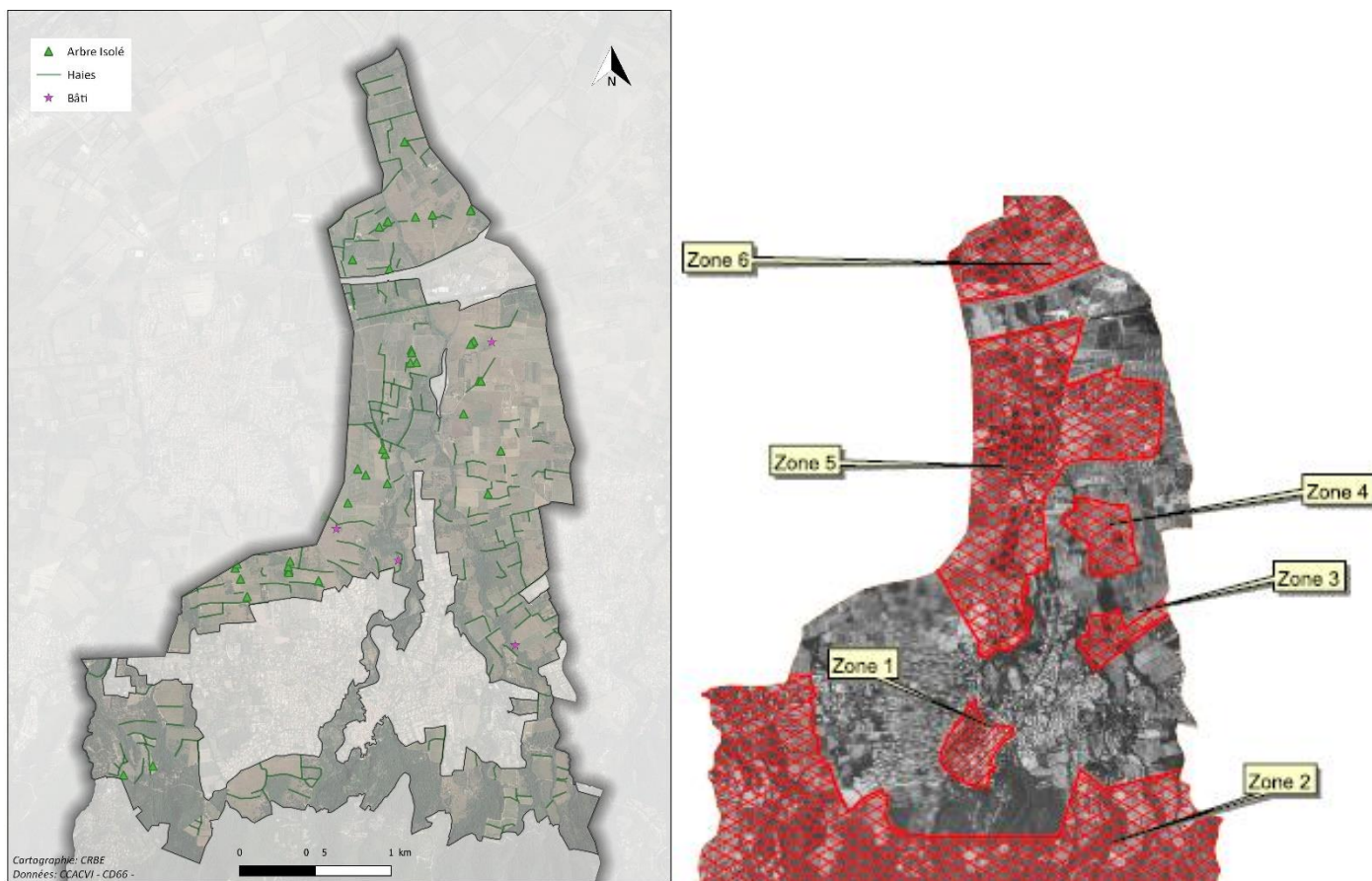
### Éléments du patrimoine

Les entités paysagères agricoles et naturelles composant le périmètre d'étude abritent des éléments du patrimoine vernaculaire, architectural et naturel :

- Les murets de pierres sèches.
- Les arbres isolés.
- Les haies.
- Les casots agricoles.
- Les mas en cayrou.

Dans le cadre de l'aménagement foncier, paysage et patrimoine devront être pris en compte :

- ⇒ En respectant les identités paysagères et leur composition : densité de haies/boisements, degré d'ouverture et de fermeture du paysage
- ⇒ En préservant les éléments de patrimoine : murets, haies, arbres isolés, casots agricoles et mas typiques, patrimoine archéologique.



Eléments du petit patrimoine et sites archéologiques

#### 4.1.3.4 Ressources en eau

Le périmètre d'étude est concerné par deux **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** : celui du **Tech** et celui des **Nappes du Roussillon**, dont les principaux enjeux sont la régulation des prélèvements dans les ressources, la préservation des zones humides et la protection des zones d'alimentation en eau potable.

Le **Plan de Gestion de la Ressource en Eau Tech Albères 2018-2021**, pour un retour à l'équilibre quantitatif, prévoit un partage de l'eau entre les usages et une gestion des prélèvements. Il est prévu une réduction de 32% des volumes prélevés actuellement.

Le périmètre est également référencé comme :

- ⇒ **Zone sensible à l'eutrophisation** (Tanyari et Rivière de Laroque) ;
- ⇒ **Zone prioritaire pesticides.**

**Aucun captage d'alimentation en eau potable** et aucun périmètre de protection relatifs aux ouvrages sur les communes voisines n'intersecte le périmètre.

Une partie du périmètre est irriguée, au Nord, via le **Canal des Albères**. Il fait l'objet d'un contrat de canal visant à réduire le déséquilibre quantitatif. L'extrémité Nord du périmètre est irriguée via le **Canal de Palau** (Rec del Moli de Brulla). Des forages dans la nappe du Quaternaire complètent parfois, l'irrigation gravitaire. La gestion de l'irrigation des jardins, dans la traversée du village, est assurée par l'association des « Jardiniers de la Tanyari ». Plusieurs prises d'eau existent sur la Rivière de Laroque dédiées à cet usage.

Dans le cadre de l'aménagement foncier, il s'agira :



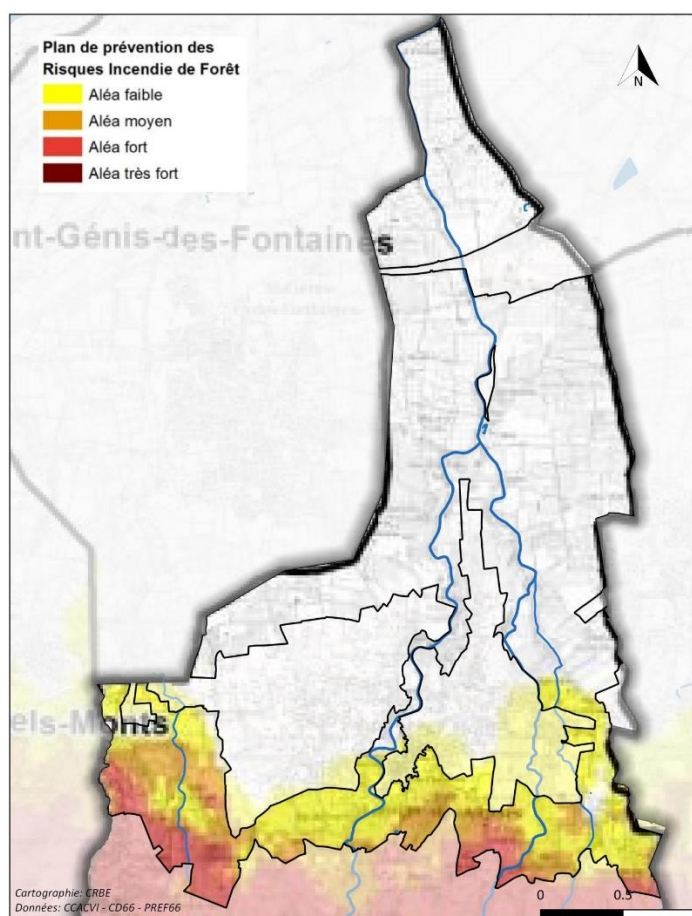
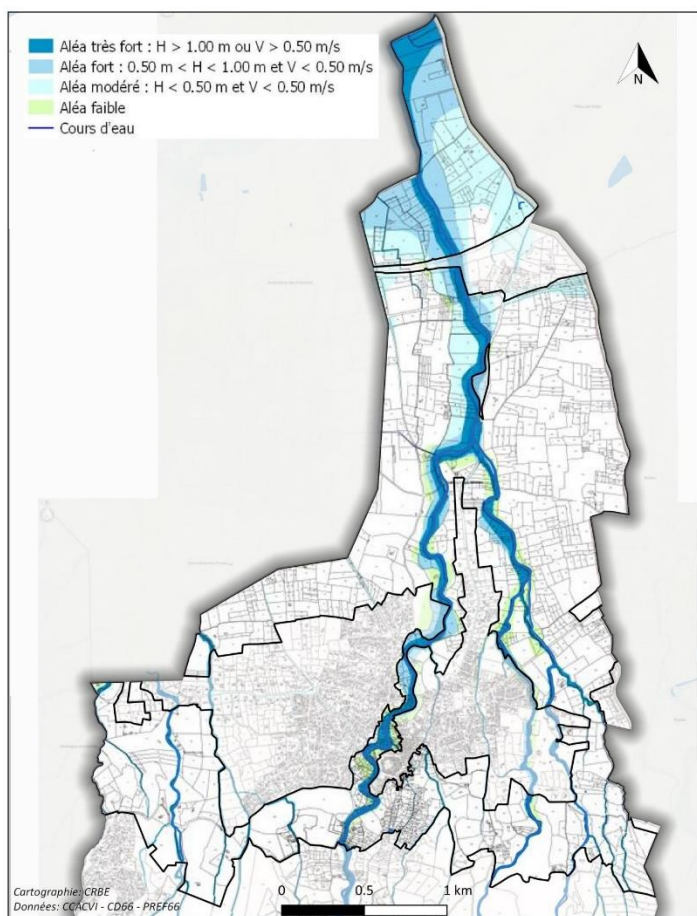
- ⇒ De veiller à ne pas augmenter les prélèvements en eau dans le Tech, la Rivière de Laroque ou les nappes souterraines, au droit d'un secteur déficitaire.
- ⇒ De ne pas accentuer le rejet de substances polluantes (azote, phosphore, pesticides) vers le milieu naturel.
- ⇒ D'assurer le bon état écologique des cours d'eau.

#### 4.1.3.5 Risques naturels

Les risques intéressant le périmètre d'étude sont le risque inondation, le risque feu de forêt, et le risque d'érosion des sols.

Dans le cadre de l'aménagement foncier, il s'agira :

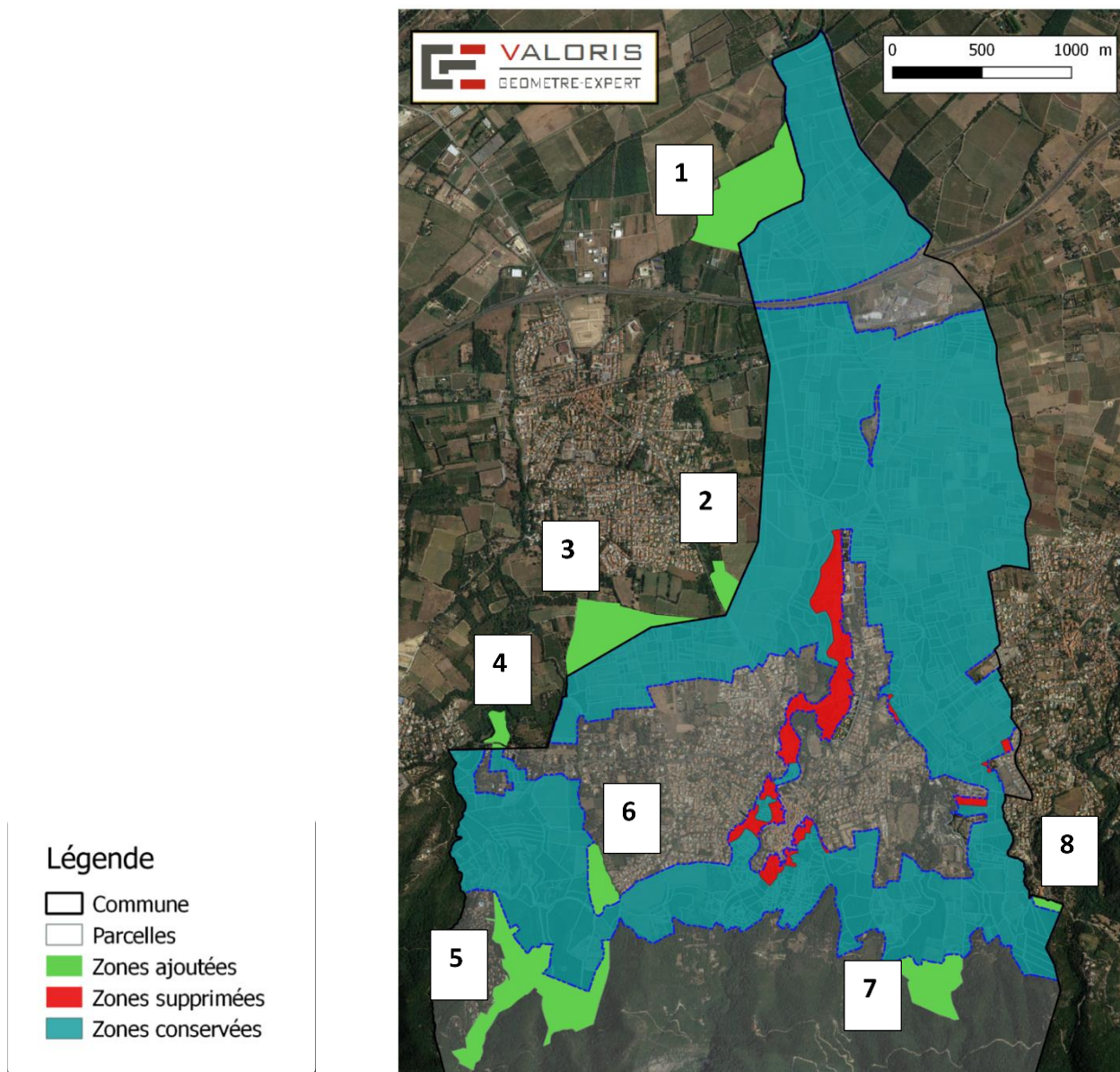
- ⇒ Concernant le risque inondation :
  - de maintenir le champ d'expansion des crues, les zones humides et le bon écoulement des eaux dans les rivières.
- ⇒ Concernant le risque incendie :
  - de pérenniser et favoriser l'activité pastorale sur le piémont ;
  - de permettre, dans la mesure du possible, la réalisation des aménagements prévus par le PAFI.
- ⇒ Concernant l'érosion des sols :
  - De maintenir les talus, notamment en zone de piémont ;
  - De maintenir une couverture végétale du sol.



Risque inondation et incendie

#### 4.1.3.6 Enjeux environnementaux relatifs aux modifications du périmètre

Des propositions de modifications du périmètre d'aménagement, sur le fondement de l'étude d'aménagement réalisée, ont été faites à la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Dans ce chapitre, sont précisés les enjeux inhérents à ces zones. Il est à noter que concernant les enjeux naturalistes, aucune prospection terrain n'a été réalisée sur ces zones d'extension proposées. **Les enjeux sont donc potentiels**, estimés via les prospections limitrophes et les structures éco-paysagères visibles sur les photographies aériennes. **Ils devront être vérifiés via des observations de terrain pour être validés.**



☞ Figure : Localisation des zones d'extension du périmètre d'aménagement (Valoris)

☞ Tableau : Enjeux estimés des zones d'extension du périmètre d'aménagement

N° de Zone	Description de l'enjeu	Niveau d'enjeu
1	Zone de culture arboricole présentant peu de friches. Enjeu relatif aux haies et canaux vis-à-vis du paysage, de la biodiversité et de la ressource en eau.	> Potentiellement <b>Faible</b> à <b>Modéré</b>
2	Zone boisée comportant une suberaie (chêne liège) d'intérêt communautaire (parcelle AK77). Habitat d'insectes, de l'avifaune et des chiroptères à enjeu Alignements d'arbres à l'Est – paysage - biodiversité	> <b>Fort</b> > Potentiellement <b>Fort</b> > Potentiellement <b>Modéré</b> à <b>Fort</b>
3	Zone viticole présentant beaucoup de friche et une mosaïque de milieux favorables à la Pie-Grièche à tête rousse et au Léopard ocellé, espèces présentes à proximité. Enjeu potentiellement modéré à fort lié aux haies et arbres isolés – paysage - biodiversité	> Potentiellement <b>Fort</b> à <b>Très fort</b> > Potentiellement <b>Modéré</b> à <b>Fort</b>
4	Zone boisée Habitat d'insectes, de l'avifaune et des chiroptères à enjeu Enjeu fort lié à la ripisylve des recs bordant la parcelle	> Potentiellement <b>Modéré</b> à <b>Fort</b> > Potentiellement <b>Modéré</b> à <b>Fort</b> > <b>Fort</b>
5	Zone boisée et pâturée / cultivée ? Intérêt pour avifaune et insectes.	> Potentiellement <b>Modéré</b> à <b>Fort</b> > Importance pour le risque incendie
6	Zone agricole à maintenir entre massif et urbanisation vis-à-vis du risque incendie, continuité des milieux ouverts, paysage.	> <b>Fort</b>
7	Zone boisée ancienne (présente en 1950) Intérêt pour avifaune et insectes.	> Potentiellement <b>Modéré</b> à <b>Fort</b> > Importance pour le risque incendie
8	Zone boisée (suberaie) Habitat d'insectes, de l'avifaune et des chiroptères à enjeu	> <b>Fort</b> > Potentiellement <b>Modéré</b> à <b>Fort</b> > Importance pour le risque incendie

## 4.2 Résumé de la proposition d'aménagement de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères

### 4.2.1 PERIMETRE ET MODE D'AMENAGEMENT PROPOSES

---

En fonction des problèmes étudiés précédemment, des demandes de la commune, des propriétaires et des exploitants, le **périmètre d'aménagement suivant** a été validé par la C.C.A.F dans sa séance du 07/02/2020 :

- Superficie PAEN : 606 ha (580 ha cadastrés),
- 24 ha enlevés correspondant essentiellement à des propriétés bâties à proximité du village, ne pouvant pas être restructurées,
- 76 ha ajoutés (8 zones).

Soit une surface totale cadastrée d'environ **632 ha**. (Cf. Carte p.30)

**L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (en valeur vénale)** est la procédure la mieux adaptée pour résoudre les problèmes fonciers de la commune de LAROQUE-DES-ALBERES **avec une extension de 38 ha sur la commune de SAINT-GENIS-DES-FONTAINES** (cf justifications retenues de cette extension en page 9 du présent document).



## **4.2.2 PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET PROPOSITION DE LISTE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.121-19 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME**

---

### **4.2.2.1 Proposition de prescriptions environnementales**

Le 7 février 2020, la C.C.A.F. a voté favorablement la réalisation d'un aménagement foncier sur un périmètre intégrant très largement le périmètre d'étude initial (quelques secteurs retirés) et comportant quelques secteurs supplémentaires sur Laroque-des-Albères et des extensions sur Saint-Génis-des-Fontaines (38 ha). Au total, le périmètre d'aménagement porte sur une superficie cadastrée de 632 ha.

Le mode d'aménagement voté est l'AFAFE – Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental – avec un mode de classement des terres en valeur vénale.

Des propositions de prescriptions, visant à prendre en compte les enjeux environnementaux, ont été faites et discutées en sous-commission spécifique à cette thématique le 3 mars 2020.

Les propositions de prescriptions, discutées de nouveau le 24/06/2020 en comité restreint avec le service foncier rural du Département, ont ensuite été votées par la C.C.A.F. le 11/02/2021. Au nombre de 8, elles sont les suivantes :

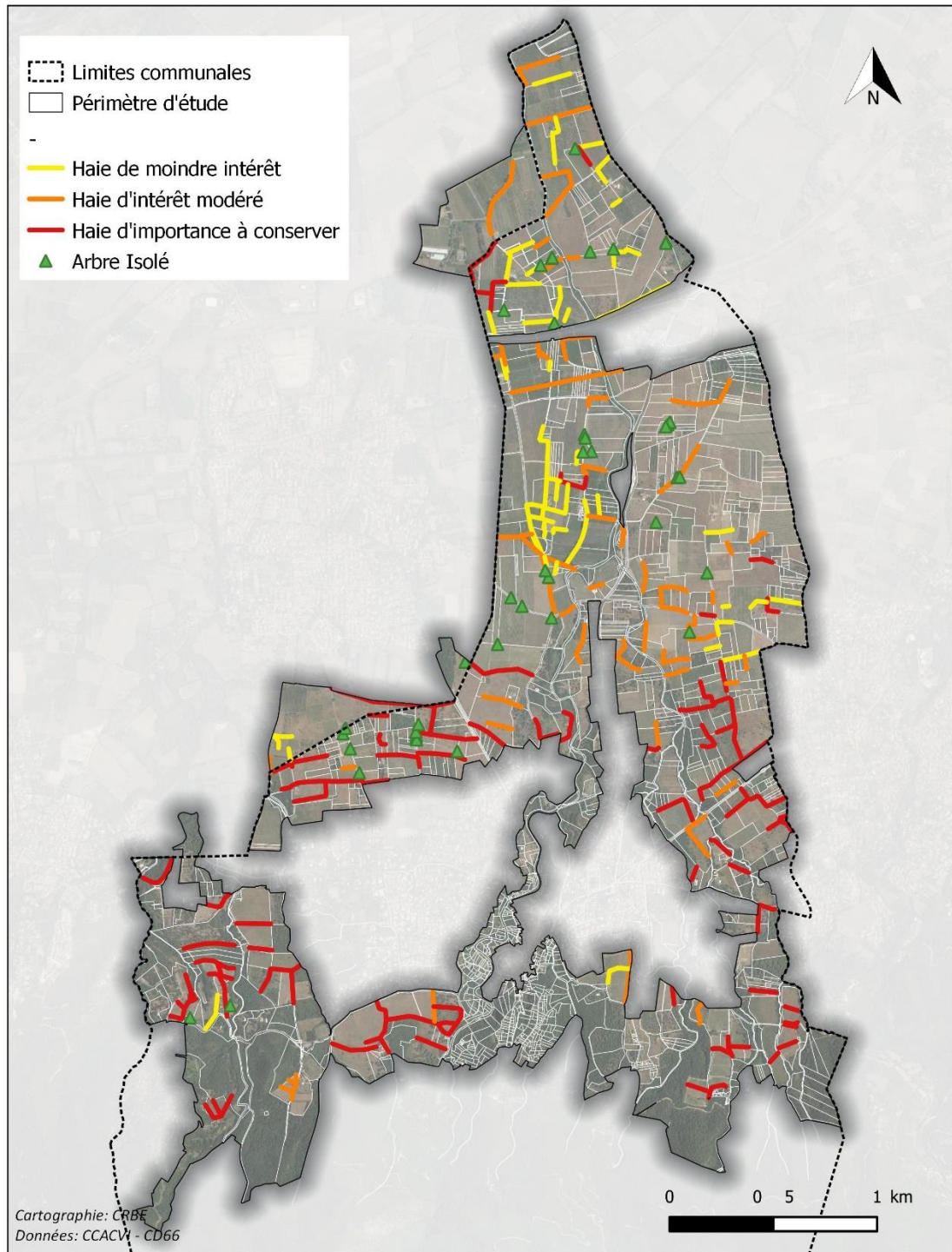
- 1 - Préservation du réseau de haies et d'alignements d'arbres**
- 2 - Préservation des boisements d'intérêt et protection contre les incendies**
- 3 - Prise en compte des pelouses siliceuses**
- 4 - Préservation de la mosaïque de milieux agri-naturels en tant qu'habitats d'espèces**
- 5 - Préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves**
- 6 - Préservation des zones humides (hors ripisylves)**
- 7 - Préservation du petit patrimoine et de la qualité paysagère**
- 8 - Prise en compte et prévention de l'érosion des sols**

Ces propositions (et plus largement l'étude d'aménagement réalisée) constitueront une base à l'établissement par le Préfet des prescriptions environnementales (Art. R.121-22 II du code rural et de la pêche maritime) qui seront à respecter par la commission dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, si l'opération d'AFAFE est ordonnée par délibération du Département (Art. L.121-14 V du code précité).

Leur contenu simplifié et la localisation des secteurs concernés, figurent ci-dessous. Pour plus de détails, il est nécessaire de se reporter au document du dossier d'enquête intitulé « *Propositions de prescriptions environnementales et de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental* ».

### ⇒ Préservation du réseau de haies et d'alignement d'arbres

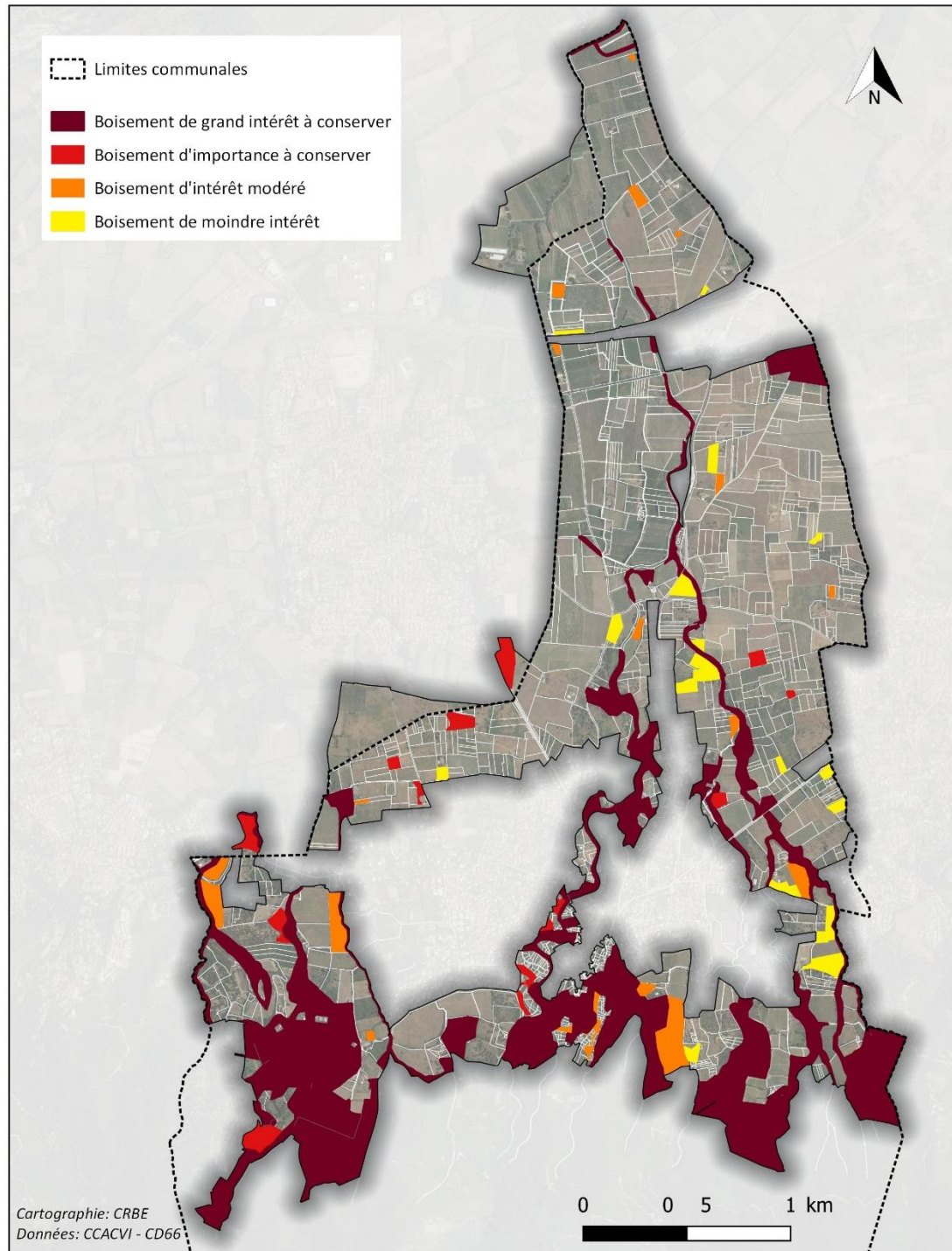
- Evitement priorisé des haies supportant des talus et composées de chênes, de vieux arbres, d'espèces composites et de plusieurs strates (rouge).
- Mise en place de compensation en cas de destruction (toute haie)
- Positionnement en bordure parcellaire des nouvelles haies





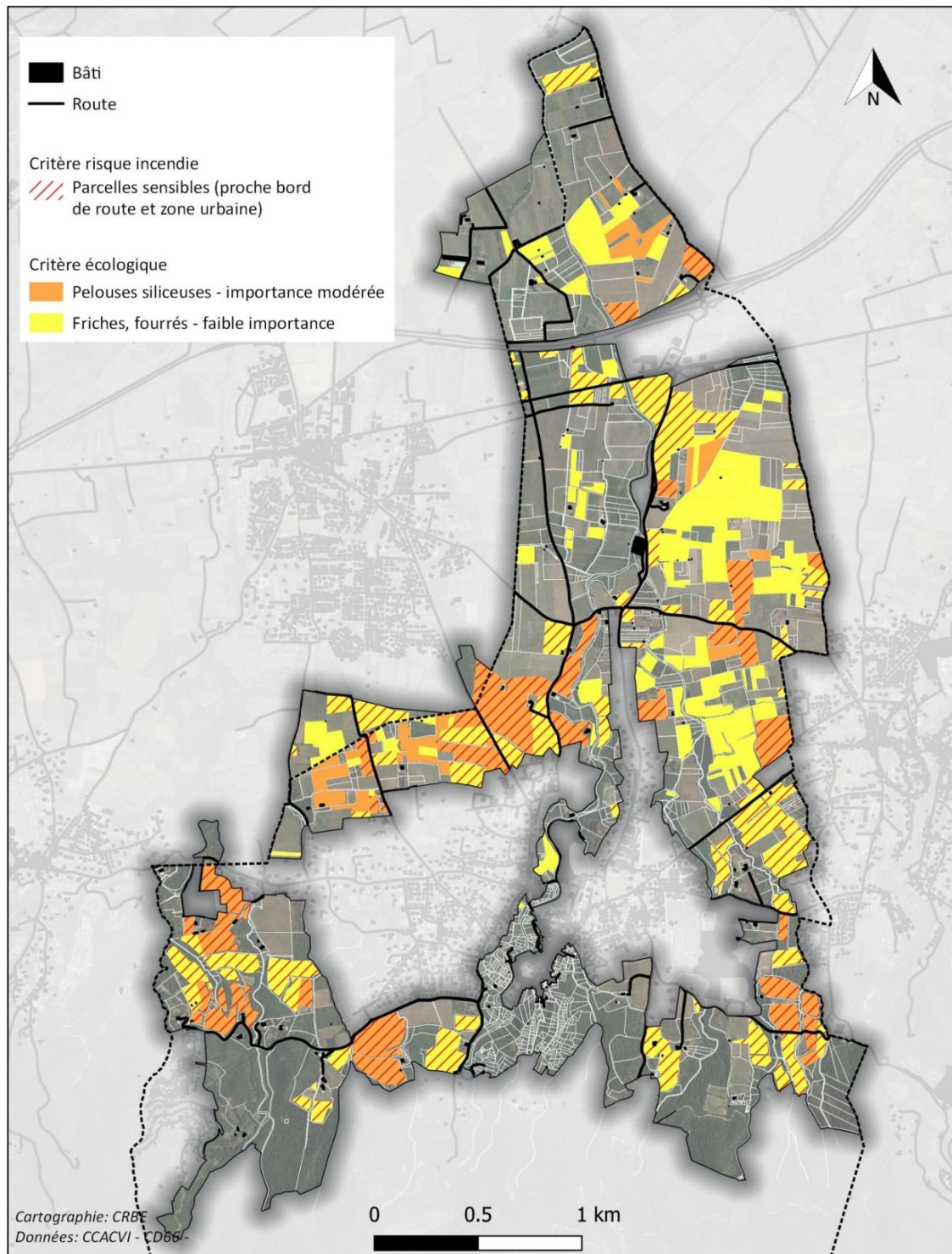
## ⇒ Préservation des boisements d'intérêt et Protection contre les incendies

- Préservation des ripisylves et des vieux boisements (rouge foncé)
- Evitement de destruction des autres boisements (rouge et orange)
- Facilitation dans la réalisation ou l'amélioration des ouvrages nécessaires à la protection de la forêt contre les incendies



### ⇒ Prise en compte des pelouses siliceuses

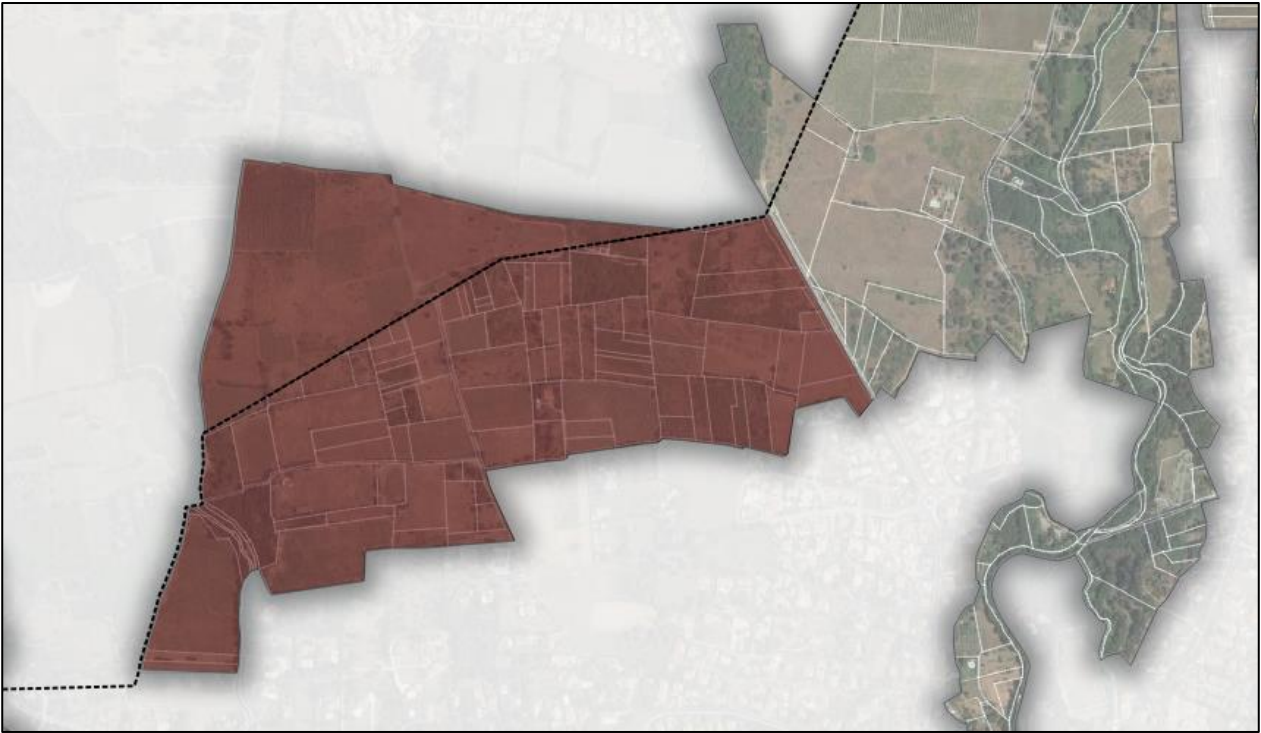
- Attention particulière portée à ces habitats naturels de façon à prendre en considération, en cas de travaux ou aménagements prévus dans ces secteurs



⇒ **Préservation de la mosaïque de milieux agri-naturels en tant qu'habitats d'espèces**

- Préserver l'équilibre de la mosaïque de grand intérêt écologique des Vernèdes. Les îlots fonciers créés par l'aménagement devront respecter les structures écologiques en place et la diversité des habitats.

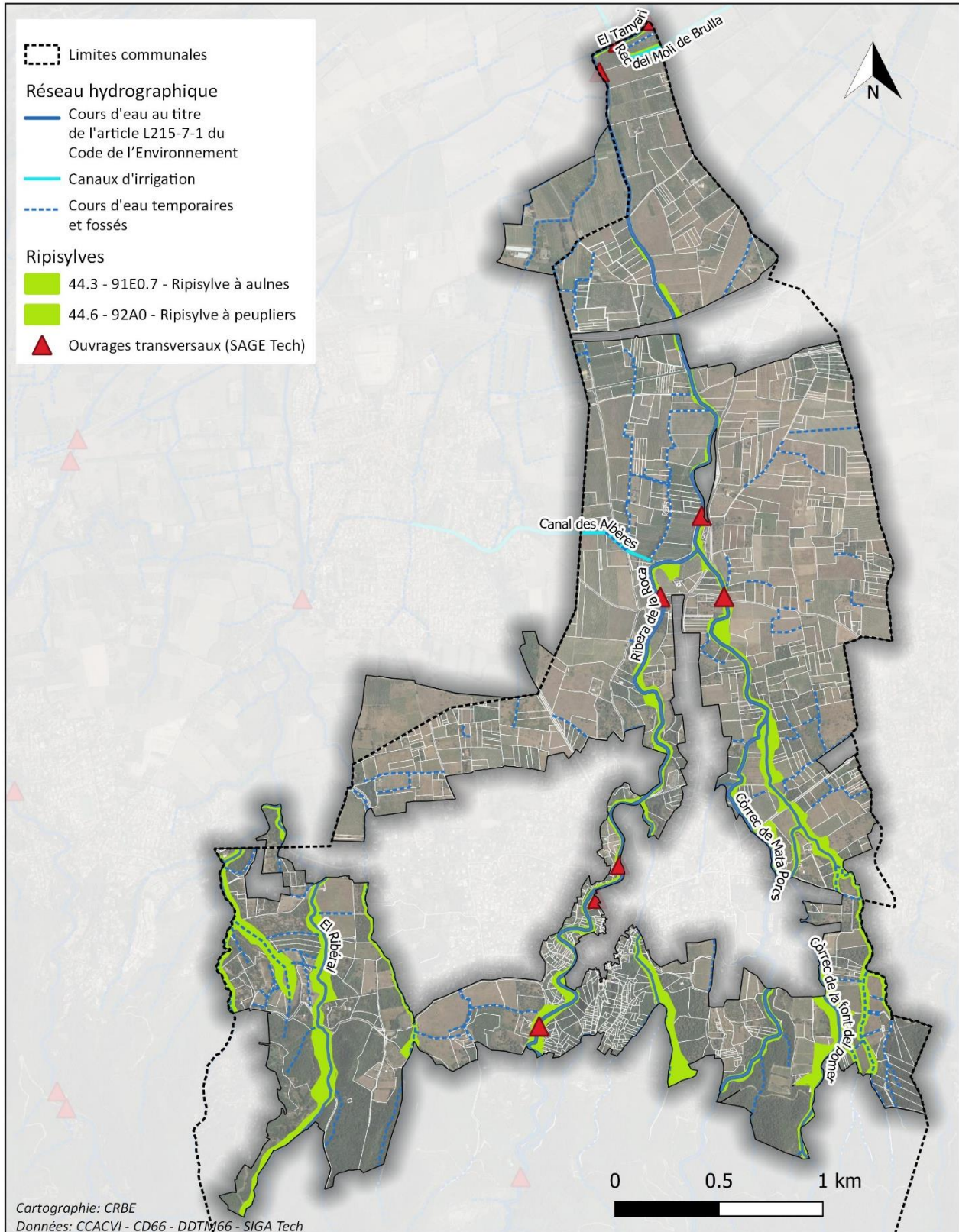
La définition à l'échelle parcellaire du secteur des Vernèdes a été examinée en commission et a débouché sur la délimitation du secteur identifié sur la carte ci-dessous :





## ⇒ Préservation des cours d'eau et leurs ripisylves

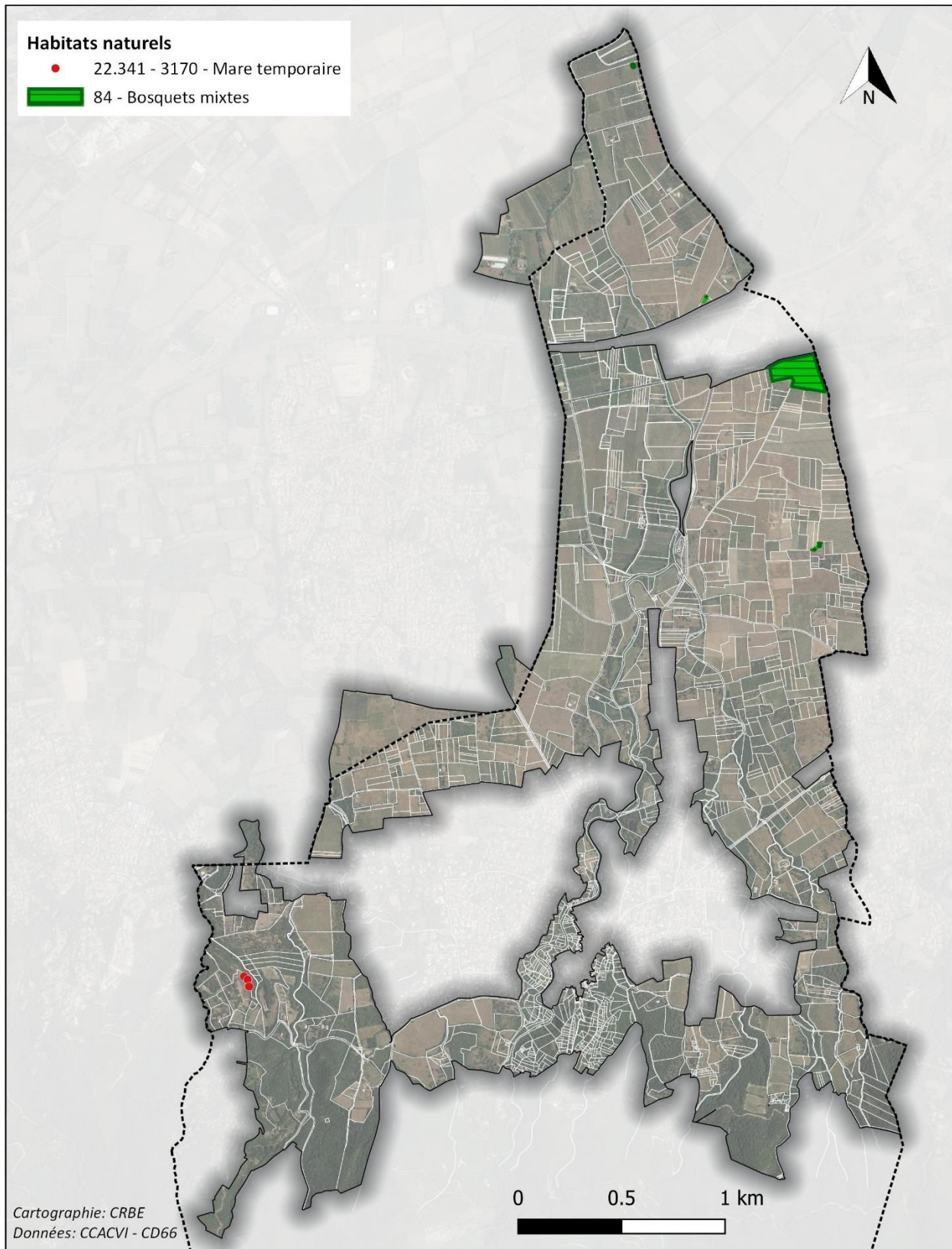
- Destruction de ripisylve interdite sauf en cas de travaux justifiés par l'aménagement foncier
- Compensation selon la réglementation en vigueur





⇒ **Préservation des zones humides (hors ripisylves)**

- Destruction de zone humide interdite



⇒ **Préservation du petit patrimoine et de la qualité paysagère**

- Préservation des haies (Cf. carte p.33)
- Maintien des arbres isolés dans la mesure du possible (Cf. carte p.33)
- Préservation des murets de pierres sèches
- Préservation des caractéristiques des entités paysagères

⇒ **Prise en compte et prévention de l'érosion des sols**

- Préservation des haies situées sur les talus (Cf. carte p.33)
- Création des nouvelles parcelles dont la longueur est perpendiculaire à la pente

**Dans tous les cas, les travaux seront effectués hors période de reproduction de la faune, soit entre mi-août et mi-novembre.**

#### **4.2.2.2 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation**

Conformément aux dispositions des articles L121-19 et R121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Président du Conseil Départemental fixe, sur proposition de la C.C.A.F., défini la liste des travaux interdits ou soumis à son autorisation dans le périmètre proposé pendant toute la durée de l'opération d'aménagement foncier ; c'est à dire à partir de l'arrêté ordonnant l'opération jusqu'à sa clôture.

Le rôle de ces mesures conservatoires est d'éviter sur cette période, à l'échelle du périmètre d'opération proposé, tous travaux susceptibles de porter atteinte à des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement réalisé et de nuire au bon déroulement de l'aménagement foncier.

**Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits :**

- ⇒ Destruction ou arasement des ripisylves et boisements de grand intérêt (Cf carte p.34) ;
- ⇒ Recalibrage, rectification et busage des cours d'eau identifiés dans le cadre du diagnostic de l'étude d'aménagement foncier (Cf carte p.37) ;
- ⇒ Destruction (drainage, comblement) des mares temporaires et des zones humides (Cf carte p.38).

**Proposition de liste des travaux susceptibles d'être soumis à autorisation :**

- ⇒ Destruction ou arasement des espaces boisés et haies d'enjeu fort et modéré (Cf. carte p.33) ;
- ⇒ Remise en culture des friches, landes et fourrés dans le secteur de mosaïques de milieux agri-naturels « Les Vernèdes » (Cf. cartes p.32, 33) ;
- ⇒ Création et aménagement de voies ;
- ⇒ Dépôts de matériel et de matériaux ;
- ⇒ Etablissement de clôtures fixes ;
- ⇒ Plantation de cultures pérennes ;
- ⇒ De manière générale tous travaux de nature à modifier l'état des lieux.



## 5 CONCERTATION

**Ce projet n'a pas donné lieu à concertation préalable au sens de l'article L.121-16 du code de l'environnement.**

**Les consultations opérées, l'ont été directement par le prestataire dans le cadre de l'établissement de l'étude à travers notamment :**

- une **enquête foncière auprès des propriétaires** réalisée par Valoris Géomètre Expert (en **mars/avril 2019**, avec permanences en mairie de Laroque-des-Albères les 9 et 10 avril) ;
- une **enquête auprès des exploitants agricoles** réalisée par la Chambre d'Agriculture (de **juillet à septembre 2019**).

**Par ailleurs, cette concertation est dans une large mesure garantie par les règles propres aux procédures d'aménagement foncier rural et en particulier la constitution de commissions d'aménagement foncier** (commissions ayant le statut d'autorités administratives, qui interviennent tout au long de la procédure et dont la composition des membres permet une bonne représentation des différents intérêts et enjeux soulevés à l'occasion de ces opérations).

**Concernant la C.C.A.F de Laroque-des-Albères**, il y a lieu de noter qu'en plus des membres qui la composent, en application des dispositions définies en la matière par le code rural et de la pêche maritime, celle-ci associe également à ses travaux **des invités à titre consultatif** :

- Le Directeur général adjoint de la Chambre d'Agriculture, Chef du Service Territoire Eau Environnement ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Directrice adjointe et Chefs des Services « Economie Agricole et Développement rural » et « Environnement, Forêt et Sécurité routière ») ;
- La responsable du service Développement Economique de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés ;
- Le Directeur Général des Services de la mairie de Laroque-des-Albères.

**Cette commission a ainsi été réunie à 4 reprises depuis sa constitution :**

- le **15/12/2017** pour se prononcer sur l'opportunité d'une opération de restructuration foncière sur le territoire du P.A.E.N et le lancement d'une étude d'aménagement ;
- le **19/12/2018** pour une présentation du groupement retenu par le Département pour la réalisation de cette étude, du calendrier et de la méthodologie retenus ;
- le **07/02/2020** pour une présentation des résultats de l'étude d'aménagement et afin de se prononcer sur le mode et le périmètre d'aménagement préconisés ;
- le **11/02/2021** sur le volet environnemental de l'étude (après réunion préparatoire sur le sujet de la sous-commission, le 03/03/2020) et se prononcer sur l'établissement de prescriptions en la matière.

**Postérieurement à l'enquête publique** et sur la base du rapport d'enquête établi et des conclusions motivées du commissaire enquêteur désigné, **elle sera à nouveau réunie pour** :

- **examiner les éventuelles observations formulées ;**
- **se prononcer, dès lors qu'elles apparaîtraient fondées, sur la façon de les prendre en compte.**